



COMMISSIONER
FOR HUMAN RIGHTS

COMMISSAIRE AUX
DROITS DE L'HOMME



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 1 avril 2019

CommDH(2019)11

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIC

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2018

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Table des matières

Avant-propos	3
1 Visites dans les pays	5
Introduction	5
1.1 Visites	5
1.2 Missions	11
1.3 Dialogue permanent	11
2 Activités thématiques	14
Introduction	14
2.1 Droits de l’homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d’asile	14
2.2 Liberté des médias et sécurité des journalistes	15
2.3 Droits des femmes et égalité de genre	16
2.4 Droits des enfants	16
2.5 Droits des personnes handicapées	17
2.6 Droits de l’homme des personnes LGBTI	18
2.7 Droits de l’homme des Roms et des Gens du voyage	19
2.8 Lutte contre le racisme et l’intolérance	19
2.9 Justice transitionnelle	20
2.10 Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l’homme	20
2.11 Traitement des personnes privées de liberté	21
2.12 Droits de l’homme et entreprises	21
2.13 Intelligence artificielle	21
3 Défenseurs des droits de l’homme	22
4 Coopération avec les structures nationales des droits de l’homme	22
5 Coopération avec des organisations européennes et internationales	23
5.1 Union Européenne	23
5.1 Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe	24
5.3 Nations Unies	24
6 Cour Européenne des droits de l’homme	24
7 Activités de Communication et d’Information	26
8 Personnel et Budget	30
Annexe 1	31
Résumé des activités du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2018	31
Annexe 2	39
Liste des activités du Bureau en 2018	39

AVANT-PROPOS

Le premier rapport annuel de mon mandat concerne les neuf mois pendant lesquels j'ai exercé la fonction de Commissaire en 2018. Il comporte aussi une annexe qui rend compte des activités menées de janvier à mars 2018 par mon prédécesseur, Nils Muižnieks. Je lui suis très reconnaissante de m'avoir légué un Bureau qui fonctionne bien et une équipe de professionnels engagés. Cela a garanti une transition sans heurts et m'a permis de me mettre rapidement au travail en menant des activités de suivi de la situation dans les États membres, ainsi que des activités thématiques et des activités de sensibilisation.

Au cours des neuf premiers mois de mon mandat, j'ai effectué des visites dans cinq pays, publié des rapports sur trois de ces visites et adressé plusieurs lettres aux gouvernements d'États membres. J'ai aussi entretenu un dialogue permanent avec les autorités nationales au moyen de missions de contact et j'ai présenté des observations écrites à la Cour européenne des droits de l'homme dans trois affaires. De plus, j'ai publié dans le Carnet des droits de l'homme sept articles traitant de sujets d'actualité et j'ai mené des activités thématiques et des activités de sensibilisation ; je me suis notamment employée à m'adresser à la presse et à m'exprimer sur les réseaux sociaux. Ces travaux mettent en évidence certains des principaux défis que les États membres du Conseil de l'Europe doivent relever dans le domaine des droits de l'homme. Si le présent rapport couvre toute une série de questions de droits de l'homme – des droits des enfants à la justice transitionnelle, en passant par les droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle – quatre thèmes sont cependant particulièrement récurrents dans mon travail : les migrations ; les droits des femmes ; les droits de l'homme des personnes handicapées ; et les défenseurs des droits de l'homme et la sécurité des journalistes.

Les migrations comptent parmi les questions de droits de l'homme auxquelles j'accorde une attention prioritaire. Ce rapport montre comment j'ai tenté d'encourager les autorités nationales à améliorer le traitement des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et à mettre les droits de l'homme et le principe du partage des responsabilités au centre de leurs politiques migratoires et de leurs politiques d'asile. Concernant les droits des femmes, je me suis concentrée sur la lutte contre les préjugés et les stéréotypes sexistes et contre la violence à l'égard des femmes. J'ai aussi souligné la nécessité de réduire l'écart salarial entre hommes et femmes, qui est un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et un problème commun à tous les États membres du Conseil de l'Europe, dans le secteur public comme dans le secteur privé. En outre, la protection des défenseurs des droits de l'homme a été une préoccupation constante durant les premiers mois de mon mandat. J'ai attiré l'attention des autorités nationales sur les agressions physiques dont ils sont victimes, ainsi que sur les lois et les pratiques qui réduisent considérablement leur capacité à renforcer le tissu démocratique de la société. Beaucoup de ces problèmes rejoignent ceux que j'ai traités dans le cadre de mes travaux consacrés à la défense de la liberté de la presse et à la sécurité des journalistes. Lors de l'une de mes premières interventions publiques, au début de mon mandat, j'ai d'ailleurs souligné la nécessité de protéger les journalistes et rappelé aux États membres du Conseil de l'Europe leurs devoirs à cet égard.

Outre ces thèmes particulièrement récurrents, le rapport met en lumière un autre motif de préoccupation : nombre d'États membres ont encore beaucoup de mal à combattre la discrimination ou des préjugés profondément ancrés contre les personnes handicapées, les enfants, les personnes âgées, les Roms et les personnes LGBTI. Dans les pays dont j'ai examiné la situation, j'ai pu constater des progrès, mais aussi la persistance de problèmes culturels, sociaux et économiques qui favorisent les inégalités et la ségrégation.

Ces neuf mois de travail m'ont permis de me rendre compte du potentiel de l'institution et de la valeur ajoutée qu'elle peut apporter. D'un autre côté, j'ai aussi pu recenser les graves menaces qui pèsent

actuellement sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Il reste de toute évidence beaucoup à faire pour protéger les droits de l'homme dans l'ensemble de l'Europe. Je suis déterminée à consacrer toute mon énergie à cette tâche. Je m'emploierai à établir une coopération constructive avec les gouvernements et la société civile pour qu'ensemble nous puissions atteindre notre objectif commun de faire respecter les droits de l'homme.

J'estime que les rapports annuels ne correspondent pas seulement à une obligation statutaire. Ils permettent de rendre compte du travail de l'institution, mais aussi de la situation des droits de l'homme en Europe. J'ai l'intention d'utiliser les rapports annuels comme un moyen supplémentaire de communiquer avec les autorités nationales et locales pour les aider à mieux mettre en œuvre les normes des droits de l'homme et les principes d'égalité, de respect, de diversité et d'inclusion sur lesquels ces normes sont fondées.

Dunja Mijatović

1 VISITES DANS LES PAYS

Introduction

Dès le début de son mandat, au mois d'avril, et tout au long de l'année 2018, la Commissaire Mijatović s'est appuyée sur les visites dans les pays, qui constituent un outil important pour mener un dialogue permanent et constructif avec les États membres.

Lors de ses visites dans les pays, la Commissaire a abordé les problèmes spécifiques du domaine des droits de l'homme qui, de son point de vue, appelaient une attention particulière ; elle a également donné suite aux travaux de son prédécesseur. Les visites ont notamment porté sur les droits des enfants, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes, les droits des personnes âgées, l'impact des mesures d'austérité sur les droits à la santé et à l'éducation, l'accès à une assistance juridique gratuite et les structures nationales des droits de l'homme.

Les rapports et les autres documents que la Commissaire a publiés à l'issue de ces visites fournissent à la fois une analyse des problèmes de droits de l'homme sélectionnés et des recommandations détaillées à l'intention des États membres sur les moyens envisageables pour améliorer la situation. Dans le cadre de son dialogue avec les autorités nationales, la Commissaire leur adresse, dans certains cas, une lettre où elle décrit ses préoccupations et donne des conseils sur des points spécifiques. Tous ces documents, ainsi que les réponses des autorités, sont publiés sur le site web de la Commissaire et sont largement diffusés auprès des décideurs politiques, des ONG et des médias.

Ce chapitre décrit de façon synthétique les visites effectuées par la Commissaire, ainsi que leurs résultats.

1.1 Visites

Visite en Albanie

Du 21 au 25 mai, la Commissaire a effectué une visite en Albanie qui était axée sur les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et l'accès à une assistance juridique gratuite.

Au cours de sa visite, elle s'est entretenue avec les autorités nationales, notamment avec le Premier ministre, Edi Rama, avec le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Ditmir Bushati, la ministre de la Justice, Etilda Gjonaj, la ministre de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse, Lindita Nikolla, la vice-ministre de l'Intérieur, Romina Kuko, et les vice-ministres de la Santé et de la Protection sociale, Bardhylka Kospiri et Mira Rakacolli. La Commissaire a en outre rencontré l'Ombudsman, Erinda Ballanca, et le Commissaire à la protection contre la discrimination, Robert Gajda.

Des réunions ont eu lieu avec des organisations de la société civile et des organisations internationales travaillant sur une large gamme de questions liées aux droits de l'homme. De plus, à Shkodra, la Commissaire a effectué une visite de terrain en étroite coopération avec l'Unicef en se rendant dans le jardin d'enfants « Guerille », dans l'école spéciale pour enfants handicapés « 3 qershori » et dans l'établissement public d'aide sociale à l'enfance « Shtëpia e Fëmijës ».

À la suite de cette visite, le 13 septembre, elle a publié un rapport dans lequel elle salue la volonté des autorités de mieux protéger les enfants par l'adoption de plusieurs textes de loi, dont la loi de 2017 sur la protection des droits de l'enfant, et souligne la nécessité d'appliquer plus efficacement la législation en vigueur et d'améliorer la coopération entre les différents niveaux d'administration.

Concernant la violence à l'égard des enfants, notamment la violence en milieu scolaire – un phénomène qui semble répandu –, la Commissaire rappelle l'importance de la sensibilisation à ce fléau et encourage les autorités à poursuivre la lutte contre le harcèlement et la violence entre les enfants. Elle souligne en outre l'importance de renforcer les capacités et la formation des professionnels de l'éducation en matière de prévention de la violence, y compris des violences sexuelles, et la prise en charge des enfants témoins de violence domestique. Notant avec

inquiétude les répercussions négatives de la violence domestique sur les enfants en Albanie et certaines lacunes signalées dans les procédures judiciaires internes engagées pour poursuivre cette forme de violence, la Commissaire prie instamment les autorités de mettre en œuvre les recommandations formulées à cet effet par le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Par ailleurs, la Commissaire encourage les autorités à faire sortir progressivement environ 700 enfants des institutions où ils sont placés, tout en veillant à ce qu'aucun d'eux ne soit privé de la protection et des soins nécessaires et à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit toujours dûment pris en compte. Elle rappelle aussi que des parents ne peuvent se voir retirer la garde de leurs enfants pour des motifs exclusivement liés à leur situation socio-économique, et que les autorités devraient plutôt apporter une aide adéquate aux familles.

Tout en relevant avec satisfaction l'inscription dans la législation albanaise du principe de l'éducation inclusive et de l'interdiction de la discrimination au sein de l'éducation, la Commissaire déplore le fait que certains enfants albanais, en particulier les enfants roms et les enfants handicapés, soient maintenus en dehors du système éducatif ordinaire. Elle demande aux autorités de poursuivre leurs actions en faveur de la scolarisation des enfants roms dans l'enseignement ordinaire en collaborant étroitement avec leurs parents et en redoublant d'efforts pour pallier le manque d'inclusion de ces enfants au niveau préscolaire. Elle invite aussi les autorités à offrir aux enfants handicapés le soutien individuel dont ils ont besoin et à prévoir à leur intention des aménagements raisonnables dans les établissements ordinaires.

En ce qui concerne les quelque 4 900 personnes en Albanie qui seraient apatrides ou qui risquent de le devenir, parmi lesquelles figurent de nombreux Roms, y compris des enfants, la Commissaire appelle les autorités à remédier à ce problème dans le respect des obligations du pays en matière de droits de l'homme, en commençant par établir une procédure spécifique de détermination de l'apatridie. Par ailleurs, elle invite instamment l'Albanie à adhérer à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États.

Pour ce qui est de la protection et de l'inclusion des personnes handicapées, la Commissaire se réjouit de constater l'amélioration du cadre législatif dans ce domaine. Elle recommande toutefois une meilleure application de la législation, ainsi que le règlement des problèmes structurels du système de protection sociale et l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité et à l'emploi. Elle invite les autorités à définir un calendrier pour rendre les bâtiments publics – et en particulier les écoles – accessibles aux personnes handicapées, et à veiller à ce que les exigences d'accessibilité soient systématiquement respectées lors de la construction de nouveaux édifices. La Commissaire s'inquiète également du fait qu'il reste encore à ce jour des personnes présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychosocial, y compris des enfants, dans les institutions de protection sociale du pays. Elle recommande d'élaborer et de mettre en œuvre un plan global de désinstitutionalisation et de remplacer les institutions par des services de proximité, de fournir aux individus concernés et à leurs familles la protection et le soutien dont ils ont besoin après avoir quitté ce type d'établissement et de s'abstenir de tout nouveau placement de personnes handicapées dans un cadre institutionnel.

La Commissaire appelle également les autorités albanaises à revoir la législation qui permet de priver des personnes ayant des déficiences intellectuelles ou psychosociales de leur capacité juridique et, par voie de conséquence, de leurs droits civils et politiques. Elle les invite à harmoniser le droit interne et la pratique nationale avec les normes des Nations Unies et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans ce domaine, afin de garantir à ces personnes la faculté d'exercer les droits et obligations que leur confère la législation, sur un pied d'égalité avec les autres citoyens, dans tous les aspects de la vie.

Enfin, soulignant l'importance de l'accès à une assistance juridique gratuite pour les enfants et les adultes handicapés, la Commissaire salue l'adoption, en 2017, de la nouvelle loi sur l'assistance juridique gratuite, qui étend le bénéfice de cette assistance à des catégories de personnes supplémentaires, et appelle à sa mise en œuvre effective et rapide.

Visite en Estonie

Du 11 au 15 juin, la Commissaire a effectué une visite en Estonie qui a porté essentiellement sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes, d'une part, et les droits des personnes âgées, d'autre part. Cette visite a aussi permis de faire le point sur la situation des structures nationales des droits de l'homme.

Au cours de sa visite, la Commissaire a rencontré le Président du Parlement estonien (Riigikogu), Eiki Nestor, le Premier ministre, Jüri Ratas, la ministre de la Protection sociale, Kaia Iva, la ministre de la Santé et du Travail, Riina Sikkut, des représentants du ministère de la Justice et du ministère des Affaires étrangères, et des députés, dont des membres de la délégation estonienne à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Elle s'est aussi entretenue avec des responsables locaux dans la ville de Jõhvi. De plus, la Commissaire a eu des échanges avec la Chancelière de la justice, Ülle Madise, la Commissaire pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité de traitement, Liisa Pakosta, et des représentants d'organisations de la société civile. Elle s'est rendue dans plusieurs communes du comté de Viru-Est (situé dans la partie orientale de l'Estonie), où une forte proportion de la population est russophone.

Cette visite a donné lieu à un rapport rendu public le 28 septembre. S'agissant de l'égalité de genre et des droits des femmes, la Commissaire constate des progrès significatifs et salue l'adoption de lois et de politiques spécifiques dans ce domaine ; elle estime toutefois que des efforts supplémentaires s'imposent pour combattre les stéréotypes de genre discriminatoires en Estonie. Elle recommande de mener des campagnes de sensibilisation sur l'égalité de genre, d'envisager la mise en œuvre de mesures temporaires spéciales visant à promouvoir une meilleure représentation des femmes dans le processus décisionnel et à améliorer la transparence salariale, en plus d'autres mesures globales, pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. La Commissaire félicite l'Estonie d'avoir ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) et prend note du système bien développé d'aide et de protection pour les victimes de violence domestique et de violence fondée sur le genre. Elle appelle les autorités à veiller à ce que les cas de violence à l'égard des femmes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives, en continuant à former le personnel des services de police et judiciaires, en améliorant l'assistance juridique apportée aux victimes et en envisageant la création d'équipes de procureurs et de juges spécialisés dans le traitement de ce type d'affaires.

La Commissaire note que l'Estonie doit s'employer d'urgence à répondre aux besoins des personnes âgées, qui représentent une part croissante de la population du pays, d'une manière qui respecte pleinement les droits de l'homme ; dans cette optique, elle propose l'adoption d'une stratégie complète pour les personnes âgées. Pour lutter contre la discrimination, elle recommande d'adopter les propositions de modifications de la loi sur l'égalité de traitement et de mener des campagnes de sensibilisation du public pour combattre l'âgisme. Les autorités estoniennes sont aussi invitées à relever les minima sociaux afin de lutter contre la pauvreté des personnes âgées et à adopter à leur égard une approche des soins de longue durée qui soit fondée sur les droits de l'homme et qui englobe la désinstitutionnalisation et la protection de l'autonomie de ces personnes et de leur droit de vivre de façon indépendante au sein de la société tant qu'elles sont en mesure de le faire et qu'elles le souhaitent. Étant donné les progrès rapides de l'Estonie en matière de numérisation des services publics, la Commissaire rappelle aux autorités la responsabilité qui leur incombe de veiller à ce que les personnes âgées aient également accès aux nouvelles technologies afin qu'elles puissent pleinement exercer leur droit de prendre part à la vie d'une société démocratique. Par ailleurs, la Commissaire invite les autorités à prendre en considération, lors de l'élaboration des lois et politiques relatives à la prise en charge des personnes âgées, des questions éthiques et juridiques soulevées par l'utilisation de robots et de l'intelligence artificielle dans ce domaine.

Enfin, soulignant le rôle essentiel des structures nationales des droits de l'homme dans la protection et la promotion de ces droits au plan national, la Commissaire salue la désignation récente du Chancelier de la justice en tant qu'Institution nationale des droits de l'homme en Estonie et invite les autorités à renforcer l'indépendance et les ressources du Commissaire pour l'égalité de genre et l'égalité de traitement.

Visite en Grèce

Du 24 au 29 juin, la Commissaire a effectué une visite en Grèce qui était centrée sur des questions relatives aux droits de l'homme des migrants, notamment l'accueil qui leur est réservé et leur intégration, et à l'impact des mesures d'austérité sur les droits à la santé et à l'éducation.

Au cours de sa visite, la Commissaire s'est entretenue avec des représentants des autorités nationales, dont le Président de la République hellénique, M. Prokópis Pavlópoulos, le Président du Parlement, M. Nikolaos Voutsis, le ministre de la Justice, de la Transparence et des droits de l'homme, M. Stavros Kontonis, le ministre de la Santé, M. Andreas Xanthos, la vice-ministre de l'Éducation, de la Recherche et des Cultes, Mme Meropi Tzoufi, et le vice-ministre de la Politique migratoire, M. Ioannis Balafas. Elle s'est aussi entretenue avec des membres de la Commission nationale des droits de l'homme et avec l'Ombudsman, M. Andreas Pottakis, et ses adjoints. En outre, la Commissaire a rencontré des représentants d'organisations internationales et de plusieurs organisations non gouvernementales. À Athènes, elle s'est rendue dans le Centre social métropolitain d'Elliniko et dans les locaux de l'ONG METAdrasi, qui s'occupe notamment de programmes d'intégration des migrants. À Lesbos, île de la mer Égée orientale, elle a visité le centre de soutien Mosaik, le centre d'accueil et d'identification de Moria, et le camp de « Kara Tepe », centre ouvert géré par la municipalité de Lesbos.

À la suite de sa visite, le 6 novembre, la Commissaire a rendu public un rapport dans lequel elle souligne que des efforts louables ont été déployés par la population et les autorités grecques pour accueillir les migrants. Elle y attire néanmoins l'attention sur le fait que les conditions d'accueil restent nettement en-dessous des normes acceptables, notamment sur les îles. Elle exhorte donc les autorités à agir d'urgence pour remédier aux mauvaises conditions d'hygiène et réduire la détresse psychologique et l'incertitude, qui sont autant de menaces pour la santé des migrants et des demandeurs d'asile sur les îles. La Commissaire précise qu'il faudrait en particulier accélérer les transferts vers le continent, où les capacités d'accueil auraient aussi besoin d'être améliorées, et invite les partenaires européens de la Grèce à faire preuve de solidarité en soutenant les efforts fournis par le pays pour atteindre ces objectifs.

La Commissaire se déclare aussi vivement préoccupée par les mauvaises conditions d'hébergement et par l'accompagnement social insuffisant qui seraient proposés aux enfants migrants non accompagnés et le fait que certains d'entre eux soient détenus en application du régime de la « détention de protection ». La Commissaire appelle les autorités grecques à cesser immédiatement de placer en détention des enfants migrants non accompagnés et à leur donner accès à une éducation inclusive, de sorte à augmenter leurs chances d'intégration.

Constatant que la Grèce n'est plus seulement un pays de transit mais qu'elle devient aussi un pays de destination, la Commissaire souligne la nécessité d'investir dans l'intégration en se dotant d'une politique globale et à long terme axée en particulier sur le regroupement familial, le séjour de longue durée et la naturalisation, l'éducation, la formation professionnelle, les cours de langue et d'intégration, et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les migrants.

S'agissant de l'impact des trains de mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Grèce, la Commissaire souligne que le manque de personnel et d'équipements et les difficultés de fonctionnement que connaît le système de santé grec, associés à la baisse générale des salaires et des pensions des patients, ont entravé l'accès aux soins. Elle demande donc instamment aux autorités d'intensifier leurs efforts pour recruter du personnel médical, lever les obstacles à la mise en place de la couverture médicale universelle, soutenir le secteur de la santé mentale et favoriser l'inclusion des personnes handicapées. Dans le secteur de l'éducation, la Commissaire note que les restrictions budgétaires ont entraîné une nette dégradation de la qualité de vie des élèves, des conditions de travail des enseignants et des équipements scolaires, et elle appelle les autorités à supprimer tous les facteurs qui privent certains enfants d'un accès effectif à l'éducation, notamment au moyen de politiques ciblées favorisant l'inclusion des enfants vulnérables, des enfants handicapés et des enfants roms.

Visite en Arménie

Du 15 au 20 septembre, la Commissaire a effectué une visite en Arménie qui était axée sur les droits des femmes, l'égalité de genre et la violence domestique, les droits de l'homme de certains groupes défavorisés ou vulnérables, ainsi que sur des questions liées à la responsabilité pour des violations des droits de l'homme commises dans le passé. Au cours de sa visite, la Commissaire et sa délégation ont rencontré divers représentants des autorités, des membres de la société civile, des experts politiques et juridiques, des diplomates, ainsi que le Défenseur des droits de l'homme (l'Ombudsman).

Le 29 janvier 2019, elle a rendu public un rapport sur sa visite, dans lequel elle exhorte les autorités à assurer une représentation pleine et effective des femmes dans la prise de décision publique, en particulier dans les plus hautes sphères et au niveau local, ainsi que l'égalité de rémunération et l'égalité d'accès au marché du travail. Afin d'éradiquer les stéréotypes de genre discriminatoires et tenaces, des efforts doivent être déployés pour favoriser l'égalité des sexes dans l'éducation et mettre en avant des personnalités qui incarnent et défendent l'égalité de genre. S'agissant de la question de la violence domestique, la Commissaire se félicite des modifications récemment apportées à la législation et de la signature, par l'Arménie, de la Convention d'Istanbul. Elle recommande aux autorités de ratifier la Convention, tout en s'assurant que la législation interne soit mise en œuvre de façon effective et concrète, en particulier en augmentant le nombre de places disponibles dans les foyers d'accueil pour les victimes de violences domestiques et en garantissant l'accès à l'éducation aux enfants qui y séjournent.

Saluant les efforts de l'Arménie en matière de désinstitutionalisation des personnes handicapées et la volonté du gouvernement de parvenir à l'éducation inclusive des enfants handicapés d'ici à 2025, la Commissaire recommande de veiller tout particulièrement à ce que l'éducation inclusive soit assurée au niveau préscolaire et à poursuivre la désinstitutionalisation aussi bien pour les enfants handicapés que non handicapés. Elle invite aussi l'Arménie à supprimer la tutelle complète pour les personnes présentant des déficiences psychosociales et à mettre en place un dispositif d'aide à la prise de décisions. S'agissant des droits des enfants, la Commissaire recommande à l'Arménie d'intensifier ses efforts pour lutter contre la pauvreté des enfants et garantir le droit de tous les enfants à un niveau de vie suffisant. Particulièrement préoccupée par le placement sous tutelle de l'État d'enfants dont les parents sont confrontés à des difficultés socioéconomiques, elle invite les autorités à allouer des ressources suffisantes aux parents qui reprennent leurs enfants à leur charge et, parallèlement, à continuer d'encourager le placement familial – y compris pour les enfants handicapés. La Commissaire recommande également à l'Arménie d'améliorer sa législation pour protéger tous les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, en particulier en ratifiant la Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe. Pour remédier à l'insuffisance du niveau de protection sociale des personnes âgées en Arménie, elle recommande de relever le niveau général des pensions de vieillesse, d'accroître la disponibilité des soins de santé et des soins spécialisés à domicile ou dans des structures de proximité et de remédier à la pénurie de personnels médicaux spécialisés dans les services gériatriques. Elle recommande en outre aux autorités d'adopter rapidement une législation complète contre la discrimination qui inclue l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs interdits de discrimination et exhorte le gouvernement à prendre dans les meilleurs délais des mesures fermes contre tous les cas de violence, de discours et de crimes de haine visant les personnes LGBTI. Enfin, elle demande vivement aux parlementaires de rejeter sans équivoque toute proposition législative susceptible de porter atteinte aux droits des personnes LGBTI ou d'alimenter les sentiments anti-LGBTI.

Concernant la responsabilité des violations des droits de l'homme commises dans le passé, la Commissaire se félicite des dispositions prises pour faire toute la lumière sur la mort des dix personnes tuées lors des violents événements de mars 2008, précisant toutefois qu'il importe de mener ce processus dans le strict respect des principes de la prééminence du droit, de l'indépendance de la justice et de la présomption d'innocence de toute personne accusée d'actes criminels. Enfin, elle invite tous les responsables politiques et leaders d'opinion à se montrer particulièrement vigilants et à éviter le recours à des propos clivants, stigmatisants ou provocants dans le discours public.

Visite en Roumanie

Du 12 au 16 novembre, la Commissaire a effectué une visite en Roumanie qui était axée sur les droits des personnes handicapées et la violence à l'égard des femmes. À cette occasion, elle s'est entretenue avec les autorités sur la réforme actuelle du système judiciaire roumain et sur la protection des droits des journalistes. Elle a ainsi rencontré la Première ministre roumaine, Mme Vasilica Viorica Dăncilă, le ministre des Affaires étrangères, M. Teodor-Viorel Meleşcanu, le ministre de la Justice, M. Tudorel Toader, l'ancienne ministre du Travail et de la Justice sociale, Mme Lia-Olguța Vasilescu, la première adjointe du Procureur général, Mme Laura Oprean, ainsi que des représentants du ministère de la Santé, de l'Autorité nationale pour la protection des droits de l'enfant et l'adoption, de l'Autorité nationale pour les personnes handicapées, et de l'Agence nationale pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Elle a aussi rencontré l'Ombudsman et ses adjoints, le président du Conseil national de lutte contre la discrimination, le président du Conseil pour le suivi de la mise en œuvre du Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que des représentants de la société civile. Dans le comté de Vâlcea, la Commissaire a visité plusieurs institutions résidentielles pour personnes handicapées, une école spécialisée et un foyer pour les victimes de violence domestique.

Dans un communiqué de presse publié à l'issue de sa visite, la Commissaire se déclare préoccupée par les insuffisances dans la mise en œuvre de la législation sur les droits des personnes handicapées, soulignant en particulier les problèmes liés au chevauchement des mandats des autorités compétentes. Elle déplore l'absence persistante, dans la législation, de garanties adéquates contre le placement non volontaire en institution et l'insuffisance des efforts déployés pour diminuer le nombre de personnes placées en institution, qui n'apportent pas les changements structurels nécessaires afin de garantir à ces personnes l'accès à des services de proximité. En outre, la Commissaire demande instamment aux autorités de veiller à ce que les mesures prises pour la représentation juridique des personnes handicapées ne conduisent plus à priver ces dernières de leur capacité juridique. Tout en notant que les unités résidentielles de taille réduite sont probablement préférables aux grandes institutions, elle souligne qu'il faudrait viser l'objectif de permettre aux enfants de grandir dans un environnement familial.

S'agissant de la violence à l'égard des femmes, la Commissaire salue la ratification par la Roumanie, en 2016, de la Convention d'Istanbul. Elle attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce que les plaintes pour violence déposées par des femmes donnent effectivement lieu à des enquêtes et de renforcer la protection des victimes. Elle appelle également les représentants au plus haut niveau à affirmer clairement que la discrimination fondée sur le genre est inacceptable.

La Commissaire souligne que pour améliorer la protection des droits des personnes handicapées et des victimes de violence domestique, il est fondamental d'exécuter pleinement les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme. Elle attire aussi l'attention sur le rôle important que joue la société civile dans la protection des droits des personnes vulnérables et encourage vivement les autorités à coopérer davantage avec les ONG.

En ce qui concerne la réforme du système judiciaire, la Commissaire souligne l'importance de préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire et exhorte les autorités à suivre les recommandations de la Commission de Venise et du GRECO, ainsi qu'à mener la réforme dans le respect des obligations internationales de la Roumanie en matière de droits de l'homme.

Enfin, la Commissaire appelle à la protection du droit des journalistes à des sources confidentielles. Prenant note du fait que les autorités roumaines ont récemment demandé à une association de journalistes d'investigation de révéler les sources utilisées dans le cadre de leur rapport sur des allégations de fraude aux subventions européennes, sous peine d'une amende très importante, la Commissaire demande instamment aux autorités roumaines de renoncer à ces mesures et d'éviter que de tels cas ne se reproduisent.

Le rapport de la Commissaire sur sa visite en Roumanie sera publié au courant de l'année 2019.

1.2 Missions

Mission à Berlin

Le 16 avril, la Commissaire a assisté, à Berlin, à une conférence intitulée « *Technology and the next frontier in human rights* », lors de laquelle elle a présenté un exposé sur les droits de l'homme dans l'environnement numérique et participé à un débat. Au cours de son séjour à Berlin (16-17 avril), elle s'est aussi entretenue avec la Directrice et le Directeur adjoint de l'Institut allemand des droits de l'homme, ainsi qu'avec des représentants de *Human Rights Watch* et de *Transgender Europe*. En outre, elle s'est rendue à l'Institut européen des arts et de la culture roms (IEACR) et a rencontré la Commissaire à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire du Gouvernement fédéral, Bärbel Kofler.

Mission de contact en Turquie

Du 15 au 19 octobre, la Commissaire a effectué une mission de contact en Turquie dans le but d'entamer un dialogue avec les autorités et la société civile turques sur un certain nombre de questions de droits de l'homme présentant pour elle un intérêt particulier.

Pendant son séjour, la Commissaire s'est rendue à Istanbul et à Ankara. Elle y a rencontré le Président de la Cour constitutionnelle de Turquie, le Professeur Zühtü Arslan, le ministre de la Justice, M. Abdülhamit Gül, le Chef de la délégation turque à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Akif Çağatay Kılıç, le vice-ministre des Affaires étrangères, l'Ambassadeur Faruk Kaymakçı, le Président et des membres de la Commission d'enquête sur les mesures relatives à l'état d'urgence, et des représentants de la Direction générale de la gestion des migrations. Elle a aussi rencontré trois ombudsmans chargés des questions relatives : aux droits de l'homme ; aux droits des femmes ; et aux droits des enfants, à la fonction publique et aux prisons, ainsi que le Président et des membres du Conseil de l'Institution turque des droits de l'homme et de l'égalité. La Commissaire a en outre tenu une série de réunions à Istanbul et à Ankara avec des représentants d'un certain nombre d'ONG et de la société civile.

Au cours de cette mission de contact, elle a annoncé aux autorités turques son intention de mener une visite à part entière dans le pays au premier semestre 2019.

Mission en Pologne

Invitée par le ministère polonais des Affaires étrangères à prononcer une allocution lors de l'ouverture de la 7^e édition du « Dialogue de Varsovie pour la démocratie », une conférence organisée chaque année par ce ministère, la Commissaire a effectué une mission en Pologne du 22 au 23 novembre. Au cours de son séjour, elle a rencontré plusieurs représentants gouvernementaux, des représentants du pouvoir judiciaire et l'Ombudsman, ainsi que des représentants de la société civile et des associations de juges, avec lesquels elle a discuté de plusieurs questions de droits de l'homme, concernant notamment la situation au sein du système judiciaire et la situation de la société civile. Dans son allocution, la Commissaire a souligné la nécessité de contrer certaines tendances négatives observées dans plusieurs pays européens, notamment la stigmatisation de groupes sociaux et de professions spécifiques, ainsi que l'affaiblissement d'institutions démocratiques et le recul des libertés de la société civile ; elle a aussi fait passer plusieurs messages fondamentaux sur les droits de l'homme à l'ère du numérique.

1.3 Dialogue permanent

Lettre adressée à Semiha Borovac, ministre des Droits de l'homme et des Réfugiés, et à Dragan Mektic, ministre de la Sécurité de la Bosnie-Herzégovine

Le 15 mai, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée à la ministre des Droits de l'homme et des Réfugiés de la Bosnie-Herzégovine et au ministre de la Sécurité au sujet de la situation migratoire dans le pays, caractérisée par une augmentation des arrivées de réfugiés et de migrants. Dans cette lettre, la Commissaire se déclare préoccupée par l'absence de réponse systématique des autorités aux besoins humanitaires des nombreux réfugiés

et migrants, parmi lesquels figurent des familles et des enfants. Elle appelle les autorités à s'employer d'urgence à fournir à toutes ces personnes (dont certaines sont venues demander l'asile) un hébergement adapté, en utilisant toutes les ressources disponibles, y compris le centre d'accueil pour réfugiés de Salakovac. Autre motif d'inquiétude pour la Commissaire : les informations faisant état de difficultés d'accès à la procédure d'asile, notamment pour les personnes n'ayant pas pu faire enregistrer leur adresse à temps en Bosnie-Herzégovine. Elle constate, à cet égard, que la procédure en question a été simplifiée et qu'il devrait être plus facile, pour les nouveaux arrivants, de régulariser leur situation. Enfin, notant l'intention du gouvernement de renforcer les contrôles aux frontières pour éviter de nouvelles arrivées, la Commissaire rappelle aux autorités qu'en vertu des obligations leur incombant en matière de droits de l'homme, elles doivent veiller à ce que toutes les personnes qui souhaitent demander une protection internationale en Bosnie-Herzégovine aient la possibilité de le faire.

Lettre adressée à Theo Francken, secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique

Le 14 juin, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée au secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique, dans laquelle elle se déclare préoccupée par la possibilité que des familles de migrants avec enfants soient détenues dans les nouvelles unités fermées construites près de l'aéroport de Bruxelles. Dans sa lettre, la Commissaire rappelle que le plein respect des droits de l'enfant suppose de ne jamais placer un enfant en détention en raison de sa situation – ou de celle de ses parents – au regard de la législation relative à l'immigration. Elle précise que, même si les conditions matérielles de détention sont correctes et que la détention est de courte durée, une telle mesure ne correspond jamais à l'intérêt supérieur de l'enfant. Soulignant les investissements réalisés par la Belgique ces 10 dernières années dans des solutions alternatives respectueuses des droits de l'homme, elle invite les autorités à persévérer dans cette voie et à ne pas renouer avec d'anciennes pratiques de détention.

Lettre adressée à Yury Chaika, Procureur général de la Fédération de Russie

Le 17 juillet, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée au Procureur général de la Fédération de Russie, concernant la situation de M. Oyub Titiev, directeur du Centre des droits de l'homme « Memorial », détenu en République tchétchène depuis le 9 janvier 2018 où il fait l'objet de poursuites pour possession présumée de drogues.

Dans sa lettre, la Commissaire a souligné le travail considérable mené par M. Titiev pour défendre les droits de l'homme dans le Caucase du Nord, et en particulier son engagement pour établir les responsabilités dans de graves violations des droits de l'homme perpétrées par des représentants des forces de l'ordre ou d'autres services de sécurité. Elle a insisté sur la nécessité de prendre des mesures concrètes afin de garantir le respect des droits de M. Titiev, y compris sa libération immédiate. À cet égard, elle a également évoqué l'avis d'expert du Conseil pour le développement de la société civile et des droits de l'homme auprès du Président de la Fédération de Russie (le Conseil présidentiel des droits de l'homme), qui a conclu à l'insuffisance des suites données à la demande reconventionnelle introduite par M. Titiev selon laquelle les accusations portées à son encontre avaient été fabriquées de toutes pièces et « les preuves placées » par les membres des forces de l'ordre eux-mêmes.

Lettres adressées à Sergey Lavrov, ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie et à Pavlo Klimkin, ministre des Affaires étrangères d'Ukraine

Le 21 août, la Commissaire a rendu publiques des lettres adressées aux ministres des Affaires étrangères de la Fédération de Russie et d'Ukraine concernant la situation de plusieurs personnes détenues ou emprisonnées depuis 2014 dans ces pays. Faisant part de sa profonde inquiétude face à la situation alarmante de certaines d'entre elles, la Commissaire appelle les autorités des deux États membres à prendre des mesures urgentes afin d'éviter toute nouvelle dégradation de leur état, ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour aboutir à des progrès significatifs dans la résolution de ces cas. Par ailleurs, elle confirme sa volonté d'offrir ses bons offices pour aider les autorités à sortir de l'impasse actuelle et invite ces dernières à examiner, dès qu'elles le pourront, les modalités possibles d'une telle contribution de sa part.

Lettre adressée à Theresa May, Première ministre du Royaume-Uni

Le 4 septembre, la Commissaire a rendu public son échange de lettres avec la Première ministre britannique, au sujet de la conduite d'une enquête par un juge sur les mauvais traitements et les transferts illégaux de détenus à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Dans cette lettre, la Commissaire demande la conduite d'une telle enquête pour donner suite aux questions qui, selon les conclusions du rapport de la commission parlementaire du renseignement et de la sécurité, sont restées sans réponse et n'ont pas donné lieu à une enquête. Elle précise que le fait d'accepter la conduite d'une telle enquête permettrait au Royaume-Uni de tirer tous les enseignements du passé, qui pourraient être mis à profit pour garantir un meilleur respect des droits de l'homme dans les politiques et pratiques actuelles de lutte contre le terrorisme. Elle ajoute que cela témoignerait également de l'engagement du Royaume-Uni dans la lutte contre l'impunité.

Lettre adressée à Andrej Plenković, Premier ministre de la Croatie

Le 5 octobre, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée au Premier ministre de la Croatie, dans laquelle elle se déclare préoccupée par les allégations selon lesquelles 2 500 migrants auraient fait l'objet d'expulsions collectives depuis le début de l'année 2018 et des membres des forces de l'ordre auraient commis des actes de violence et d'autres infractions dans ce contexte. Dans cette lettre, la Commissaire appelle les autorités croates à ouvrir et à mener rapidement des enquêtes effectives et indépendantes sur tous les cas signalés d'expulsions collectives et sur toutes les allégations concernant des violences exercées contre des migrants, ainsi que d'autres infractions, comme des vols, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces pratiques et éviter qu'elles ne se reproduisent. Elle rappelle que toute mesure de gestion des migrations doit être strictement conforme au principe de la prééminence du droit et aux autres principes juridiques internationaux à caractère contraignant. Elle exhorte les autorités à veiller à ce que toute personne souhaitant demander l'asile ait accès à une procédure équitable et effective.

Lettre adressée à Ana Pastor Julián, Présidente du Congrès espagnol des députés, et à Pío García-Escudero Márquez, Président du Sénat espagnol

Le 23 novembre, la Commissaire a rendu publique une lettre adressée aux présidents du Congrès et du Sénat espagnols concernant la révision de la loi de 2015 sur la sécurité des citoyens. Tout en saluant la reprise du processus de révision, elle fait part, dans cette lettre, de sa préoccupation quant aux effets négatifs que la mise en œuvre de cette loi aurait eus sur la jouissance des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Par conséquent, elle demande instamment au parlement de veiller à ce que la révision de la loi sur la sécurité des citoyens permette d'éliminer les risques d'ingérence disproportionnée dans l'exercice de ces droits.

Dans cette lettre, la Commissaire évoque également les dispositions de la loi qui s'appliquent aux étrangers entrant dans les villes de Ceuta et Melilla. Elle souligne que celles-ci ne prévoient ni de garanties précises contre le refoulement et les expulsions collectives, ni de protection suffisante du droit de toute personne de demander l'asile. Elle recommande donc une nouvelle fois aux autorités de donner sans tarder à la police des frontières des consignes claires et impératives sur la manière d'agir dans le respect des normes internationales des droits de l'homme lors de l'interception de migrants aux frontières de Ceuta et Melilla.

Lettre adressée à Maree Todd, ministre écossaise chargée de l'Enfance et de la Jeunesse

Le 20 décembre, la Commissaire a rendu publique sa correspondance avec Maree Todd, ministre écossaise chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, concernant la loi relative à l'âge de la responsabilité pénale (en Écosse). La Commissaire se félicite de l'intention du gouvernement d'élever l'âge de la responsabilité pénale, l'Écosse étant la région d'Europe où ce dernier est le plus bas (8 ans). Toutefois, elle demande instamment au Gouvernement écossais de le fixer à au moins 14 ans, et non à 12 ans, comme proposé actuellement. En outre, la Commissaire appelle à l'adoption de garanties très claires concernant l'enregistrement et la divulgation d'informations sur les enfants en conflit avec la loi. Elle souligne également que lorsque des enfants doivent être conduits dans des lieux sûrs, des alternatives raisonnables aux postes de police doivent être disponibles dans la pratique, tels que des lieux non privatifs de liberté.

2 ACTIVITES THEMATIQUES

Introduction

Dans les activités qu'elle a menées en 2018, la Commissaire a abordé un large éventail de thèmes relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est tout particulièrement concentrée sur les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, la liberté des médias et la sécurité des journalistes, ainsi que les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle a aussi continué d'attirer l'attention sur les droits de l'enfant, les droits fondamentaux des personnes handicapées, des personnes LGBTI et des Roms, ainsi que sur la question de la justice transitionnelle, notamment dans les Balkans occidentaux. L'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ainsi que la lutte contre le racisme et l'intolérance ont également figuré au rang de ses principales préoccupations.

2.1 Droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile

S'agissant des droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, en 2018, la Commissaire a mené de nombreuses activités spécifiques à des pays, notamment une visite en Grèce suivie de la publication d'un rapport. Des lettres ont été envoyées aux autorités de Bosnie-Herzégovine, de Belgique, de Croatie et d'Espagne, et la Commissaire a effectué une intervention en qualité de tierce partie devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *N.D. et N.T. c. Espagne*, ainsi qu'une déclaration sur la Hongrie. Ces diverses activités seront abordées de façon plus détaillée dans d'autres sections du présent rapport.

En outre, dans une déclaration datant du 5 juillet, la Commissaire a réagi aux évolutions actuelles des politiques migratoires européennes, et notamment aux plans concernant des « plateformes de débarquement » et des « centres contrôlés » en réponse à la situation migratoire dans la Méditerranée, tels que mentionnés dans les conclusions du Conseil européen en juin. Dans cette déclaration, elle exhorte les États à placer les droits de l'homme et le principe du partage des responsabilités au centre de leurs politiques. Plus spécifiquement, elle appelle à la mise en place d'un système de recherche et de sauvetage qui soit pleinement opérationnel et doté de ressources suffisantes et à veiller à ce que les instructions données au cours des opérations de sauvetage respectent strictement les droits de l'homme des migrants secourus. La Commissaire appelle aussi à faire preuve de transparence et de responsabilité dans la coopération extérieure en matière de migrations, en s'appuyant sur des évaluations des risques relatifs aux droits de l'homme et sur un suivi indépendant. En outre, elle attire l'attention sur une condition fondamentale préalable, à savoir le fait que les lieux de débarquement doivent être conformes aux droits de l'homme, y compris aux garanties contre le *refoulement* et la privation arbitraire de liberté.

En 2018, la Commissaire s'est tout particulièrement intéressée à la situation des personnes et des organisations non gouvernementales (ONG) qui portent assistance aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Dans une déclaration effectuée le 19 juin, elle a fait part de sa préoccupation au sujet de la pression croissante et des restrictions auxquelles sont confrontés ces acteurs dans leur travail, qui se voient notamment imposer des charges administratives et font l'objet d'un discours politique hostile et de poursuites pénales. Elle a appelé les États membres du Conseil de l'Europe à ne pas interférer avec le travail légitime des individus et des ONG portant assistance aux migrants, à coopérer avec eux et à leur apporter leur soutien. Dans la déclaration évoquée plus haut (datant du 5 juillet), elle a ensuite souligné le rôle fondamental des ONG dans les travaux de recherche et de sauvetage dans la Méditerranée. Elle a en outre appelé les États à permettre à ces organisations d'utiliser leurs ports, à utiliser pleinement les capacités de recherche et de sauvetage de ces ONG et à veiller à ce que les instructions qui leur sont données respectent pleinement les droits des migrants secourus. Dans son dialogue avec la France, la Commissaire a aussi appelé à des changements dans la législation pour garantir que la solidarité envers les migrants ne soit pas découragée ou restreinte. Enfin, dans une déclaration concernant la Hongrie, la Commissaire a appelé à l'abandon d'un projet de loi visant à incriminer les ONG portant assistance aux migrants.

Autre domaine ayant régulièrement retenu l'attention de la Commissaire : les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des migrants – un thème abordé dans le rapport sur la Grèce et dans une lettre adressée aux autorités de Bosnie-Herzégovine, dans laquelle la Commissaire appelle les autorités à garantir des conditions d'accueil adéquates. Elle les appelle également à assurer une protection appropriée, notamment en veillant à ce que les

migrants aient la possibilité de demander l'asile et à ce que ces demandes soient examinées dans le cadre d'une procédure équitable. La nécessité de l'accès à de telles procédures et de leur équité ont été traitées à l'égard de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie, par exemple. En outre, la Commissaire a publié, dans le Carnet des droits de l'homme, un article intitulé « *Faire preuve d'ouverture d'esprit pour améliorer la protection des demandeurs d'asile LGBTI en Europe* », qui attire l'attention sur la nécessité de mieux protéger ce groupe de personnes (voir la section consacrée aux droits des personnes LGBTI ci-dessous).

Le refoulement des migrants aux frontières des États membres du Conseil de l'Europe est resté un sujet de préoccupation constant en 2018. À cet égard, la Commissaire a appelé à mener des enquêtes indépendantes et inclusives sur les allégations d'expulsions collectives et de mauvais traitements en Croatie et en Grèce. Elle a également effectué une intervention devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *N.D. et N.T. c. Espagne*, dans le cadre de laquelle elle a souligné l'importance d'interdire les expulsions collectives et le refoulement aux frontières.

Enfin, dans un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « *L'Europe a le devoir de protéger les personnes déplacées internes* », la Commissaire a attiré l'attention sur la situation de près de quatre millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) dans la région du Conseil de l'Europe, soulignant en particulier les obligations des États membres de fournir des solutions reposant sur les droits de l'homme, ainsi que l'importance de veiller à permettre aux PDI de prendre des décisions libres et éclairées et de choisir elles-mêmes la marche à suivre. Elle précise qu'il convient de donner la priorité aux besoins des personnes et groupes vulnérables, tels que les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes enceintes, les Roms ou les personnes LGBTI.

2.2 Liberté des médias et sécurité des journalistes

La liberté des médias, et plus particulièrement la sécurité des journalistes, est l'une des priorités du mandat de la Commissaire. En 2018, elle a réagi à un certain nombre d'événements affectant la sécurité des journalistes en publiant des déclarations sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) ; celles-ci concernaient les violentes attaques à l'encontre d'Olivera Lakić, une journaliste d'investigation au Monténégro, et de Vladimir Kovačević, correspondant de BN TV à Banja Luka. La Commissaire a également appelé les autorités à diligenter une enquête approfondie sur le meurtre de Victoria Marinova, perpétré en octobre en Bulgarie. En outre, elle a publié une déclaration pour marquer le douzième anniversaire de l'assassinat d'Anna Politkovskaïa, rendant hommage au remarquable travail de cette femme et soulignant la nécessité de faire toute la lumière sur cette affaire.

Le 5 octobre, la Commissaire a eu une conversation téléphonique avec le journaliste croate Domagoj Margetić, qui était en grève de la faim depuis plus d'un mois. Au cours de cet échange, elle a pris note des raisons ayant poussé M. Margetić à entreprendre une telle démarche, notamment le fait que les plaintes qu'il a déposées à la suite de menaces de mort et d'agressions physiques à son encontre, ainsi que d'attaques contre ses biens, n'auraient pas fait l'objet d'une enquête. La Commissaire a invité le journaliste à mettre un terme à sa grève de la faim. À la suite de cet échange et de sa rencontre avec le Premier ministre de la Croatie, le 22 octobre, M. Margetić a effectivement cessé sa grève de la faim, qui aura duré 44 jours.

La Commissaire a aussi traité de questions liées à la liberté des médias lors de sa visite en Roumanie, appelant à la protection du droit des journalistes à la confidentialité de leurs sources après que l'autorité roumaine de protection des données a demandé à la direction de « RISE Project », une organisation de journalisme d'investigation basée à Bucarest, de révéler les sources de journalistes qui enquêtent sur des allégations de fraude aux aides européennes, sous peine d'une amende de 20 millions d'euros.

Par ailleurs, en amont de la Journée mondiale de la presse, célébrée en mai, la Commissaire a rédigé une tribune publiée par plus de 20 journaux de premier plan. Dans cet article, elle révèle l'ampleur des menaces auxquelles les journalistes sont confrontés en Europe, appelle les États à protéger ces professionnels et leur recommande des mesures concrètes à prendre, à savoir renforcer la protection des journalistes, mettre un terme à l'impunité des crimes à leur encontre, améliorer la législation et faire évoluer l'attitude hostile de nombreux responsables politiques envers la presse. Une autre tribune a été publiée en octobre dans le *Times of Malta* à l'occasion du premier anniversaire de l'odieux meurtre de la journaliste Daphne Caruana Galizia.

Dans le cadre de la Journée internationale contre l'impunité des crimes contre les journalistes (le 2 novembre), la Commissaire a renouvelé son appel à redoubler d'efforts pour mettre en application les engagements pris et à agir effectivement pour créer des conditions de sécurité permettant aux journalistes de faire leur travail de façon indépendante, sans être soumis à des pressions.

En outre, le 4 décembre, la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « *Le recours excessif à la législation antiterroriste menace la liberté d'expression* », dans lequel elle souligne que l'apologie du terrorisme est un phénomène répandu, en particulier sur internet, et qu'elle doit être combattue, précisant toutefois que la législation antiterroriste peut devenir un outil dangereux si elle ne définit pas clairement les infractions ou qu'elle est formulée en des termes trop vagues ou trop généraux, entraînant des restrictions non nécessaires ou disproportionnées du droit à la liberté d'expression. La Commissaire appelle les États membres à se référer aux normes de droits de l'homme en vigueur avant d'adopter de nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme ; elle leur demande aussi instamment de limiter les restrictions à la liberté d'expression aux mesures qui sont strictement nécessaires pour protéger la sécurité nationale, et proportionnées au but légitime poursuivi.

Enfin, la coopération avec d'autres organes du Conseil de l'Europe s'est poursuivie en 2018. Ainsi, le 29 novembre, la Commissaire a participé à un échange de vues avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI). Après avoir résumé les huit premiers mois de son mandat, elle a présenté ses travaux concernant les défenseurs des droits de l'homme, ses projets d'approfondir le thème de l'intelligence artificielle sous l'angle des droits de l'homme, ainsi que ses travaux sur la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias, en particulier la lutte contre l'impunité. À cet égard, elle a souligné que la persistance de l'impunité avait un effet paralysant sur l'ensemble de la société et qu'elle instaurait un climat de peur. Des possibilités de synergies avec le CDMSI ont également été examinées.

2.3 Droits des femmes et égalité de genre

En 2018, la Commissaire a abordé le thème des droits des femmes et de l'égalité de genre lors de ses visites en Arménie et en Roumanie, ainsi que dans son rapport sur l'Estonie. Au cours de ces visites, l'accent a tout particulièrement été mis sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la promotion de la ratification et de la pleine mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. S'agissant de l'Estonie, la Commissaire a appelé les autorités à veiller à ce que les cas de violence à l'égard des femmes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives. Elle a aussi recommandé de mener des campagnes de sensibilisation sur l'égalité de genre, de prendre des mesures visant à promouvoir une meilleure représentation des femmes dans le processus décisionnel et d'améliorer la transparence salariale pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le 22 novembre, la Commissaire a publié une déclaration pour encourager la ratification et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, soulignant que l'objectif était que le traité soit rapidement ratifié par l'ensemble des 47 États membres du Conseil de l'Europe. Cependant, dans cette déclaration, elle souligne également que de plus en plus souvent, des contrevérités sont diffusées au sujet de la Convention, dans le but de semer la confusion autour de celle-ci et d'empêcher sa ratification. Un grand nombre d'États ayant déjà accepté d'être liés par la Convention d'Istanbul, la Commissaire a déclaré qu'il était nécessaire de mettre davantage l'accent sur sa mise en œuvre effective.

2.4 Droits des enfants

En 2018, la Commissaire a traité d'une grande diversité de questions relatives aux droits des enfants, que ce soit lors de visites dans les pays, dans des lettres adressées aux autorités ou dans des articles du Carnet des droits de l'homme.

Lors de ses visites en Albanie, en Grèce, en Arménie et en Roumanie, la Commissaire a souligné l'importance d'assurer un accès égal à une éducation inclusive et de qualité pour tous les enfants, y compris ceux qui sont issus de communautés ethniques et linguistiques différentes, ceux qui sont handicapés, les enfants roms et les enfants migrants (pour des informations plus détaillées, voir la section consacrée aux activités dans les pays). Elle a attiré

l'attention sur le fait que la séparation nourrit la méfiance, les stéréotypes et les préjugés et a appelé les autorités à soutenir des systèmes éducatifs au sein desquels tous les enfants ont l'occasion de se rencontrer, d'apprendre à se connaître et de s'enrichir de leurs différences. Elle a également souligné que la mise en place d'une éducation préscolaire gratuite et obligatoire était un élément fondamental pour combattre la ségrégation.

La Commissaire a aussi attiré l'attention sur les défis liés à la pauvreté des enfants, en particulier le placement fréquent en institution des enfants issus de familles pauvres dans certains pays (visite en Albanie), recommandant de fournir davantage de soutien socio-économique aux familles dans le besoin. Elle a souligné, de façon générale, la nécessité d'accélérer les processus de désinstitutionalisation de tous les enfants, et notamment des enfants handicapés, et de prévoir davantage de possibilités pour que les enfants grandissent dans des environnements de type familial.

Autre question ayant retenu l'attention de la Commissaire tout au long de l'année : la violence à l'encontre des enfants, et notamment les abus sexuels sur enfants et l'exploitation d'enfants. Les pays qui ne l'ont pas encore fait ont été invités à ratifier à la fois la Convention d'Istanbul, qui vise à protéger les enfants contre la violence domestique, et la Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

S'agissant des enfants migrants, la Commissaire a fait part de sa préoccupation concernant la prise en compte insuffisante de leur intérêt supérieur dans les procédures d'asile et le manque de procédures rapides de regroupement familial vis-à-vis des enfants non accompagnés (rapport sur la Grèce). Elle a souligné l'importance de mieux répondre aux besoins humanitaires des enfants migrants (lettre aux autorités de Bosnie-Herzégovine et rapport sur la Grèce) et d'apporter une protection adéquate aux enfants migrants non accompagnés (rapport sur la Grèce). Elle a aussi appelé les États membres à mettre un terme à la détention des enfants migrants fondée sur leur situation au regard de la législation relative à l'immigration, cette pratique ne pouvant en aucun cas correspondre à l'intérêt supérieur d'un enfant (lettre aux autorités belges et rapport sur la Grèce).

En outre, la Commissaire a soulevé des questions relatives à la délinquance juvénile, notamment la nécessité de garantir l'accès des enfants à une assistance juridique gratuite (rapport sur l'Albanie) et l'importance de fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale à un niveau suffisamment élevé pour garantir que les enfants en conflit avec la loi soient traités de façon adaptée (lettre aux autorités écossaises).

2.5 Droits des personnes handicapées

Les droits des personnes handicapées sont restés l'une des priorités de la Commissaire en 2018 ; ils ont été abordés dans le cadre de plusieurs visites dans les pays et rapports de visite. Prenant pour principale référence la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDP), actuellement ratifiée par 46 États membres, la Commissaire s'est tout particulièrement concentrée sur le droit de vivre dans la société, y compris la nécessité de fermer les institutions (visites en Albanie, en Arménie et en Roumanie), et sur le droit à une éducation inclusive (visites en Albanie, en Arménie et en Roumanie), ainsi que sur des questions relatives à l'accessibilité et à l'inclusion sur le marché du travail.

Le droit à la capacité juridique des personnes ayant des déficiences intellectuelles et psychosociales a également été un sujet de préoccupation dans ce domaine en 2018. Cette question, abordée lors des visites de la Commissaire en Albanie, en Arménie et en Roumanie, est également liée au droit de vote, qui a fait l'objet d'une intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans une affaire concernant le retrait du droit de vote à une personne présentant des déficiences intellectuelles en Espagne. Dans son intervention, la Commissaire a notamment souligné que le fait de priver un individu de son droit de vote sur la base du handicap, même après une évaluation par un juge des capacités cognitives ou de l'état de santé mentale de l'individu concerné, était contraire aux dispositions de la CRDP et incompatible avec tout but légitime. Elle a aussi souligné qu'une telle privation équivalait à de la discrimination, qu'elle ne protégeait ni la personne concernée, ni la société, et qu'elle perpétuait l'exclusion et la stigmatisation des personnes handicapées, rappelant également que les États doivent remplir des obligations positives pour que les personnes ayant des déficiences intellectuelles et psychosociales puissent effectivement exercer leur droit de vote.

Par ailleurs, la Commissaire a fait part de diverses préoccupations concernant les droits des personnes présentant des déficiences psychosociales, en particulier dans le contexte de la préparation actuelle, par le Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe (DH-BIO), d'un projet de Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine « relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires ». Ainsi, lors d'une audition organisée conjointement par deux commissions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et commission sur l'égalité et la non-discrimination), et dans des commentaires écrits adressés au DH-BIO, elle a exprimé son opposition à ce projet, qui tient principalement à trois raisons.

Tout d'abord, elle a souligné que l'Assemblée parlementaire, plusieurs organes des Nations Unies, y compris l'organe établi en application de la CRDP), les Rapporteurs spéciaux pertinents des Nations Unies, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que son prédécesseur et elle-même considéraient que l'approche qui sous-tend le Protocole additionnel est incompatible avec plusieurs des dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Ensuite, elle a déclaré qu'elle n'était pas persuadée de la valeur ajoutée potentielle du projet de Protocole additionnel, ni convaincue par l'opinion sur laquelle il repose, à savoir que l'absence de protections juridiques expliquerait, pour une large part, les nombreux abus dont sont encore victimes les personnes atteintes de troubles psychosociaux dans les établissements médicaux en Europe, ceux-ci devant être considérés dans un contexte juridique et de santé mentale beaucoup plus large. Enfin, elle a signalé que les principales ONG paneuropéennes de défense des droits des personnes handicapées, et en particulier celles qui sont spécialisées dans les droits des personnes atteintes de troubles psychosociaux, n'ont pas été suffisamment consultées dans le processus de rédaction, soulignant la ferme opposition de ces ONG au projet de Protocole additionnel. Par conséquent, la Commissaire a recommandé au DH-BIO de plutôt concentrer ses efforts sur des alternatives aux mesures non volontaires.

2.6 Droits de l'homme des personnes LGBTI

La persistance de l'intolérance, du discours de haine et de la violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenre et intersexes (LGBTI) dans les États membres du Conseil de l'Europe est restée un sujet de préoccupation majeur en 2018. Dans une déclaration publiée à l'occasion de l'édition 2018 de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie (IDAHOT), la Commissaire a instamment demandé aux États membres du Conseil de l'Europe de combattre plus activement l'homophobie et la transphobie, et notamment d'indiquer très clairement que les responsables d'infractions motivées par la haine seront poursuivis. Elle a rappelé avec une inquiétude particulière les persécutions ciblées dont des personnes LGBTI ont été victimes en Tchétchénie et en Azerbaïdjan en 2017. Selon certaines allégations récentes, de graves violations des droits des membres de cette communauté auraient continué d'avoir lieu en Tchétchénie.

S'agissant du droit des personnes LGBTI à liberté de réunion et d'expression, la Commissaire a apporté son soutien à plusieurs Marches des fiertés dans des messages vidéo diffusés à l'occasion de la Marche balte des Fiertés en juin, et du Forum des fiertés en Serbie en septembre. Le 12 octobre, la Commissaire a salué une décision de justice levant l'interdiction de la Marche des fiertés à Lublin (Pologne) qui avait été imposée par le maire de la ville. Notant avec préoccupation que les défenseurs des droits des LGBTI sont particulièrement exposés, la Commissaire a invité un représentant d'ILGA-Europe à participer à une table ronde entre défenseurs des droits de l'homme qu'elle a organisée au mois de décembre.

Par ailleurs, la Commissaire a été attentive à la situation relative aux droits des personnes trans. Elle a ainsi rencontré des représentants de l'organisation non gouvernementale *Transgender Europe* et a participé, aux côtés de plusieurs Rapporteurs spéciaux des Nations Unies, à l'enregistrement d'un message vidéo diffusé à l'occasion de la Journée du souvenir trans 2018. Celui-ci appelait les responsables politiques à prendre des mesures pour protéger les personnes trans contre la violence. Un membre du Bureau de la Commissaire a participé au 7^e Conseil européen transgenre à Anvers, lors duquel des militants ont souligné l'importance de se doter d'une bonne législation sur la reconnaissance juridique du genre, de garantir l'accès aux soins de santé et de cesser de considérer la variance de genre comme une pathologie, et ont mené une réflexion sur les réactions hostiles qui ont suivi les progrès enregistrés récemment dans la défense de la cause des personnes transgenres.

Enfin, en octobre, dans un article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Faire preuve d'ouverture d'esprit pour améliorer la protection des demandeurs d'asile LGBTI en Europe », la Commissaire a tout particulièrement attiré l'attention sur le sort des demandeurs d'asile LGBTI, qui sont confrontés à de nombreuses difficultés dans leur quête de protection dans les États membres du Conseil de l'Europe. Alors que l'institution de l'asile est sous pression dans toute l'Europe, les demandeurs d'asile LGBTI risquent d'être particulièrement touchés par l'affaiblissement du dispositif de protection. Dans cet article, la Commissaire évoque notamment les insuffisances dans la mise en œuvre des normes internationales relatives à l'asile, les stéréotypes et d'autres pratiques humiliantes dans le processus d'évaluation des demandes, et la non-mise en place de conditions d'accueil sûres. Pour relever ces défis, elle recommande aux États membres du Conseil de l'Europe de prendre plusieurs mesures, et notamment de faire en sorte que leurs lois reconnaissent explicitement qu'une crainte raisonnable de persécution fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles est un motif valable pour l'octroi du statut de réfugié. Elle leur recommande également de fournir des orientations pratiques et de dispenser une formation à tous les professionnels qui participent à la procédure d'asile, et d'intensifier les recherches et les échanges sur les moyens d'assurer des conditions d'accueil sûres pour les demandeurs d'asile LGBTI.

2.7 Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage

En 2018, la Commissaire s'est concentrée sur la nécessité de mieux connaître et comprendre l'histoire des Roms pour mettre un terme à la pratique établie de longue date des violations des droits de l'homme commises à l'encontre des Roms. Le 16 avril, elle a visité le nouvel Institut européen des arts et de la culture roms, qui a notamment vocation à sensibiliser à l'histoire et à la culture roms. Le 2 août, elle s'est rendue au Mémorial d'Auschwitz-Birkenau pour participer à la 74^e commémoration de l'Holocauste des Roms, qui a eu lieu pendant la seconde guerre mondiale. À cette occasion, elle a insisté sur le devoir de mémoire et sur l'impérieuse nécessité de lutter contre les préjugés persistants et la haine à l'égard des Roms.

Dans une déclaration effectuée le 25 juin, la Commissaire a fait part de sa préoccupation concernant les attaques contre des campements roms perpétrées en Ukraine. Dans ce contexte, elle a demandé instamment aux autorités d'intensifier les efforts de prévention et d'engager des poursuites contre tous les auteurs de telles violences et de les déférer à la justice.

La Commissaire a aussi traité de la question de la ségrégation persistante des enfants roms en adressant des recommandations aux autorités albanaises et grecques, qu'elle a appelées à intensifier leurs efforts pour garantir la pleine inclusion dans l'enseignement ordinaire de tous les enfants roms.

2.8 Lutte contre le racisme et l'intolérance

En 2018, la Commissaire est restée attentive à diverses questions relatives à la lutte contre le racisme et l'intolérance. Ainsi, dans une déclaration publiée le 9 novembre pour rendre hommage aux victimes de la Nuit de Cristal, elle a souligné la nécessité de réaffirmer l'engagement à lutter contre toutes les formes contemporaines de haine, qui visent à déshumaniser l'« autre ».

Tout au long de l'année, la Commissaire s'est aussi concentrée sur les questions de la xénophobie et de l'intolérance à l'encontre des migrants. Le 1^{er} juin, elle a fait une déclaration au sujet d'un projet de loi en Hongrie qui prévoit des sanctions pénales pour les personnes qui « facilitent l'immigration illégale », dans laquelle elle souligne que de telles mesures risquent d'alimenter la xénophobie envers les migrants. Elle a aussi attiré l'attention sur la nécessité de lutter contre le racisme et la discrimination contre les migrants lors de sa visite en Grèce, du 25 au 29 juin, et dans le rapport qui a suivi, publié le 6 novembre.

Les travaux de la Commissaire ont aussi porté sur les relations interethniques et l'intolérance croissante envers les minorités. Dans une allocution prononcée le 25 septembre à l'occasion du Forum des droits fondamentaux organisé à Vienne par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, elle a souligné que les communautés de musulmans, de Roms et d'autres minorités sont de plus en plus ostracisées par un discours stigmatisant et clivant et qu'il est nécessaire d'agir pour défendre les valeurs de l'égalité, du respect, de la diversité et de l'inclusion, piliers du système

européen de protection des droits de l'homme. En outre, dans une allocution d'ouverture prononcée lors du Dialogue de Varsovie pour la démocratie, le 22 novembre, la Commissaire a souligné la nécessité de dénoncer et de contrer la tendance actuelle à monter différentes franges de la population les unes contre les autres et à faire de certains groupes sociaux, minoritaires ou professionnels des boucs émissaires.

2.9 Justice transitionnelle

Le 11 juillet, la Commissaire a prononcé un discours à l'occasion de la commémoration du 23^e anniversaire du génocide de Srebrenica, dans lequel elle a rendu hommage aux victimes et à leurs familles et appelé les responsables politiques en Bosnie-Herzégovine et en Serbie à faire de la recherche des personnes disparues une priorité absolue. La Commissaire a souligné que les gouvernements, l'appareil judiciaire, les organisations internationales, les ONG, les personnes individuelles doivent tous aider les victimes et leurs familles à trouver justice, obtenir respect et recevoir réparation pour le mal qu'ils ont enduré.

Le 2 août, la Commissaire s'est rendue au musée et au Mémorial d'Auschwitz-Birkenau pour participer à la commémoration de l'Holocauste des Roms, perpétré pendant la seconde guerre mondiale. Dans son discours, elle a rendu hommage aux survivants et souligné l'importance fondamentale de lutter contre les préjugés persistants et la haine contre les Roms.

Enfin, dans un message vidéo adressé aux participants du 3^e Forum mondial « contre le crime de génocide », organisé à Erevan du 9 au 11 décembre, la Commissaire a souligné l'importance de mener une action précoce en matière de prévention des génocides, d'obtenir justice pour les victimes et leur famille et de tirer les leçons du passé en agissant de façon responsable, en particulier en encourageant une éducation axée sur la réconciliation plutôt que sur la stigmatisation de l'« autre ».

2.10 Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme

Le 4 décembre, la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « L'utilisation de la législation antiterroriste à mauvais escient menace la liberté d'expression » dans lequel, tout en reconnaissant que le terrorisme constitue une grave menace pour les droits de l'homme et la démocratie et que les États doivent donc prendre des mesures pour prévenir et sanctionner effectivement les actes terroristes, elle souligne que le recours excessif à la législation antiterroriste est devenu en Europe l'une des menaces les plus répandues pour la liberté d'expression, y compris la liberté des médias. Elle souligne également que la législation antiterroriste risque de devenir un outil dangereux si elle ne définit pas clairement des infractions telle que l'apologie du terrorisme ou qu'elle est formulée en des termes trop vagues ou trop généraux, entraînant des restrictions non nécessaires ou disproportionnées du droit à la liberté d'expression. Elle note en outre que les lois destinées à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent sont souvent adoptées selon une procédure accélérée et/ou directement après un attentat terroriste, dans un climat marqué par la sidération et l'angoisse – ce qui ne laisse guère de place à un débat approfondi et apaisé sur les conséquences pour les droits de l'homme et les garanties à établir et augmente le risque que, pour des raisons politiques ou « populistes », les autorités n'instaurent des dispositions excessivement répressives.

La Commissaire précise qu'avant d'adopter de nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme, les États membres devraient se référer aux normes des droits de l'homme en vigueur et notamment veiller à ce que ces mesures soient compatibles avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui consacrent le droit à la liberté d'expression. En outre, elle appelle les États membres à formuler le droit interne applicable avec suffisamment de précision pour permettre aux médias et aux personnes concernées de prévoir les conséquences pouvant résulter d'un acte déterminé. Soulignant que la législation antiterroriste ne devrait s'appliquer qu'à des contenus ou activités qui impliquent nécessairement et directement l'emploi de la violence et la menace de recours à la violence pour impressionner la population et créer un climat d'insécurité, elle indique que les autres contenus et activités devraient être examinés dans le contexte des devoirs et des responsabilités que comporte l'exercice de la liberté d'expression. Enfin, la Commissaire invite les États membres à libérer toutes les personnes emprisonnées pour avoir exprimé des critiques légitimes, et à supprimer de leur casier judiciaire les condamnations pour de tels faits.

2.11 Traitement des personnes privées de liberté

La Commissaire a continué à promouvoir le recours à des mesures alternatives à la détention des migrants, notamment dans la lettre adressée au secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique, qui appelle les autorités à mettre un terme à la détention des migrants mineurs et à concevoir des alternatives respectueuses des droits de l'homme, ainsi que dans la déclaration publique effectuée à l'attention des États membres de l'UE en réponse aux développements dans la politique européenne relative à l'asile et aux migrations.

Le 6 novembre, la Commissaire a tenu un échange de vues avec le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), au cours duquel plusieurs thèmes ont été abordés, notamment la détention des migrants, le recours à des mesures coercitives à l'égard des personnes handicapées et la situation des personnes âgées résidant dans des institutions spécialisées.

2.12 Droits de l'homme et entreprises

Le 5 octobre, la Commissaire et son Bureau ont participé à une formation interne sur « les droits de l'homme et les entreprises », organisée avec l'aide d'un formateur de l'Institut danois des droits de l'homme. S'appuyant sur un ancien article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Les entreprises commerciales commencent à reconnaître leurs responsabilités en matière de droits de l'homme », publié en avril 2016 à l'occasion de l'adoption, par le Comité des Ministres, de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises, ainsi que sur les activités thématiques et par pays effectuées dans ce domaine, cette formation a consisté à examiner les normes et les principaux documents de référence en matière de droits de l'homme ainsi que la situation actuelle, aux niveaux mondial et régional, concernant les entreprises et les droits de l'homme. Elle a également été l'occasion, pour la Commissaire et son équipe, de réfléchir à de futures activités de sensibilisation et à des moyens possibles d'aider les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile à veiller à ce que les entreprises respectent bien les droits de l'homme, notamment dans le contexte des Objectifs de développement durable (ODD) définis dans le cadre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, ou dans leur utilisation de l'intelligence artificielle.

2.13 Intelligence artificielle

Le 3 juillet, la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « Protéger les droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle ». Si, dans bien des domaines, il peut être très utile de fonder des décisions sur des calculs mathématiques, la Commissaire attire l'attention sur le fait qu'une trop grande dépendance envers l'intelligence artificielle (IA) – qui implique nécessairement de déterminer des modèles au-delà de ces calculs – risque d'être préjudiciable à ses utilisateurs, de causer des injustices et de restreindre les droits des personnes.

L'IA a des effets sur nombre des questions qui relèvent du mandat de la Commissaire dans la mesure où son utilisation peut menacer divers droits de l'homme – des droits au respect de la vie privée et à l'égalité aux droits à la liberté d'expression et de réunion. Lorsqu'un processus décisionnel fondé sur l'analyse de données reflète les préjugés d'une société, il les reproduit, voire les renforce. La Commissaire souligne le problème est aggravé par le fait que des décisions sont prises sur la base de ces systèmes, alors qu'il n'y a aucune transparence, responsabilité ou garantie quant à leur conception, leur fonctionnement ou la manière dont ils peuvent évoluer au fil du temps.

En outre, la Commissaire fait remarquer que plusieurs normes existent et devraient servir de point de départ dans ce domaine. Les États membres devraient notamment veiller à ce que le secteur privé, qui est responsable de la conception, de la programmation et de la mise en œuvre de l'IA, respecte les normes des droits de l'homme. De plus, il convient de familiariser la population à l'IA, et les États devraient investir davantage dans des initiatives de sensibilisation et d'éducation destinées à aider tous les citoyens, notamment les jeunes générations, à acquérir les compétences nécessaires pour faire un bon usage des technologies liées à l'IA et mieux comprendre leur influence sur la vie de chacun. Enfin, les structures nationales des droits de l'homme devraient être dotées des moyens nécessaires pour traiter les nouvelles formes de discrimination causées par les applications de l'IA.

La Commissaire a l'intention de s'intéresser de près à ce sujet au cours de son mandat, afin de mettre en lumière les défis de l'intelligence artificielle et d'aider les États membres à les relever en respectant les droits de l'homme.

3 DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

En 2018, la situation des défenseurs des droits de l'homme est restée un sujet de préoccupation majeur. Le 11 juillet, la Commissaire a envoyé une lettre au Procureur général de la Fédération de Russie concernant les poursuites engagées à l'encontre d'Oyub Titiev, le directeur du Centre des droits de l'homme « Memorial » en Tchétchénie, qui a été incarcéré en janvier. Dans cette lettre, la Commissaire demande aux autorités russes de prendre des mesures concrètes afin de garantir le respect des droits de M. Titiev, y compris sa libération immédiate. La Commissaire a également effectué plusieurs interventions concernant des situations où des défenseurs des droits de l'homme étaient en danger. Ainsi, elle est notamment intervenue après qu'un défenseur des droits des personnes LGBTI a reçu des menaces dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine »¹, que des attaques ont été perpétrées contre des défenseurs des droits des Roms en Ukraine, qu'un chercheur d'Amnesty international a été enlevé et maltraité en Ingouchie (Russie) et que plusieurs défenseurs et militants des droits de l'homme ont été arrêtés et poursuivis en Turquie, en Azerbaïdjan et en Fédération de Russie. Enfin, la Commissaire est intervenue en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans deux affaires relatives à des défenseurs des droits de l'homme (Emin Huseynov c. Azerbaïdjan et Mehmet Osman Kavala c. Turquie) qui concernaient la privation de la nationalité dans le premier cas, et l'arrestation et le placement en détention dans le second.

Au cours de l'année, la Commissaire a continué de promouvoir un environnement favorable pour les activités des organisations de la société civile, et, en particulier, pour celles qui viennent en aide aux migrants et aux demandeurs d'asile en Europe (voir la section consacrée aux droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile plus haut). Dans ce contexte, elle a notamment fait des déclarations publiques, dans lesquelles elle se déclare préoccupée en particulier par un projet de loi visant à ériger en infractions pénales les activités d'ONG en Hongrie (juin) ; elle a aussi souligné le rôle fondamental que jouent les ONG qui apportent secours et assistance aux demandeurs d'asile en Méditerranée (juillet) et exhorté les États membres du Conseil de l'Europe à mieux les soutenir (décembre).

Les 13 et 14 décembre, le Bureau de la Commissaire a organisé à Helsinki une table ronde ayant réuni des défenseurs des droits de l'homme venus de différents États membres du Conseil de l'Europe, qui se sont penchés sur les défis qu'ils rencontrent dans leurs activités, en recherchant des solutions possibles. Les participants ont aussi discuté des risques posés par l'utilisation des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle et ont cherché à identifier les opportunités offertes par les évolutions de l'environnement numérique pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans différents contextes. Les échanges de vues tenus au cours de l'événement ont permis à la Commissaire de se faire une idée plus précise de la situation actuelle, ce qui l'aidera à cibler ses futures activités en faveur des défenseurs des droits de l'homme.

Tout au long de l'année, la Commissaire et son Bureau ont collaboré régulièrement et de façon complémentaire avec d'autres acteurs s'efforçant de protéger les défenseurs des droits de l'homme et de garantir un environnement adéquat pour l'action importante qu'ils mènent.

4 COOPERATION AVEC LES STRUCTURES NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Les structures et institutions nationales des droits de l'homme (SNDH/INDH) c'est-à-dire les institutions de l'ombudsman, les commissions de protection des droits de l'homme et les organes de promotion de l'égalité, sont des partenaires essentiels de la Commissaire dans son dialogue avec les États membres, tel qu'il est prévu dans son mandat. La Commissaire rencontre les représentants de SNDH et d'INDH lors de ses visites dans les pays et à Strasbourg pour examiner les problèmes de droits de l'homme. Les informations communiquées par les SNDH et les INDH sont régulièrement utilisées dans la préparation des visites de pays et commentées dans les rapports

¹ A compter du 12 février 2019, le nom officiel du pays est devenu la Macédoine du Nord.

correspondants. Au cours de l'année, la collaboration avec les SNDH a été très soutenue, tant au niveau bilatéral que par le biais de leurs réseaux régionaux.

La situation des SNDH a été l'un des sujets abordés lors de la visite en Estonie, au cours de laquelle la Commissaire a salué l'adoption d'une loi faisant du Chancelier de la justice l'Institution nationale des droits de l'homme et a encouragé le Chancelier à demander l'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) dès que possible. Elle a en outre invité les autorités estoniennes à renforcer l'indépendance et les ressources du Commissaire chargé de l'égalité des genres et de l'égalité de traitement.

Par ailleurs, la Commissaire a collaboré étroitement avec les INDH dans le cadre de ses interventions relatives à des situations d'urgence ayant des implications en termes de droits de l'homme. Ainsi, elle a eu des échanges avec le Défenseur arménien des droits de l'homme lors des manifestations de masse ayant entraîné un changement de gouvernement dans le pays au mois de mai, et elle a pris contact avec les Ombudsmans ukrainien et russe au sujet de certains prisonniers et détenus, par exemple.

La détermination de la Commissaire à coopérer avec les SNDH se reflète également dans des manifestations de soutien, tels que le message vidéo enregistré à l'occasion de la réunion annuelle d'Equinet (le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité) ou la participation d'un membre du Bureau aux conférences organisées à l'occasion du 40^e anniversaire de l'Institut international de l'Ombudsman et de l'Assemblée générale du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI).

La Commissaire a attiré l'attention sur le rôle important que jouent les INDH dans un article du Carnet des droits de l'homme publié en décembre à l'occasion du 25^e anniversaire des « Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme », plus connus sous le nom de « Principes de Paris ». Dans cet article, elle souligne que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) respectueuses des Principes de Paris sont désormais des acteurs reconnus au sein du système mondial de protection des droits de l'homme et note que plusieurs sont montées au créneau pour défendre ces droits avec détermination dans le climat difficile qui règne actuellement. Cependant, elle constate avec inquiétude que plusieurs INDH ont été visées par des actions compromettant leur efficacité et leur indépendance ces dernières années, notamment des coupes budgétaires, la non-mise en œuvre de leurs recommandations, l'affaiblissement de leur mandat et des attaques verbales par des responsables politiques. Soulignant le rôle essentiel des INDH dans la protection des citoyens ordinaires et des défenseurs des droits de l'homme, la Commissaire appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à créer une INDH et tous les autres États à renforcer la leur en s'assurant que celle-ci soit pleinement indépendante et dotée de ressources suffisantes.

5 COOPERATION AVEC DES ORGANISATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

5.1 Union Européenne

En septembre, la Commissaire a adressé un message vidéo au Forum des droits fondamentaux organisé à Vienne par la FRA, dans lequel elle a souligné plusieurs défis importants en matière de protection des droits de l'homme en Europe, notamment l'intelligence artificielle et son impact sur les droits de l'homme, les migrations et les attitudes et comportements de plus en plus intolérants à l'égard des minorités, ainsi que les discours stigmatisants et la législation restrictive à l'encontre des ONG et des personnes qui s'emploient à promouvoir les droits de l'homme. La Commissaire a également mis en exergue la nécessité d'œuvrer de concert à la défense, dans les débats politiques, des valeurs que sont l'égalité, le respect, la diversité et l'inclusion. Le Bureau de la Commissaire a participé aux différentes discussions tenues dans le cadre du Forum.

En décembre, la Commissaire a rencontré le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne, Michael O'Flaherty, pour discuter de leurs priorités et activités en cours respectives, notamment concernant l'asile et des migrations, la société civile, l'intelligence artificielle et les institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que de la coopération entre leurs deux institutions et des moyens de la renforcer.

5.1 Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

En décembre, la Commissaire a effectué une intervention lors de la 1210^e réunion plénière du Conseil permanent de l'OSCE. En introduction, elle a décrit sa mission et ses activités, soulignant les priorités de son mandat, à savoir : les migrations et l'asile ; les droits des personnes handicapées, des femmes, des enfants, des personnes âgées, des Roms et des personnes LGBTI ; la sécurité des journalistes ; la protection des défenseurs des droits de l'homme ; et l'intelligence artificielle et ses conséquences pour les droits de l'homme. Diverses questions ont ensuite été abordées, notamment la nécessité de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, la nécessité de garantir la sécurité des journalistes, la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe, la montée de l'intolérance et de l'antisémitisme, le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile en Europe, et les initiatives visant à renforcer la coopération entre l'OSCE et le Conseil de l'Europe.

5.3 Nations Unies

La coopération avec les institutions de l'ONU a principalement concerné les migrations et les réfugiés, la liberté d'expression, la protection des défenseurs des droits de l'homme, les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la communication autour des droits de l'homme.

En avril, la Commissaire s'est entretenue avec Mme Cecilia Jimenez-Damary, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et avec M. Michel Forst, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Les discussions avec Mme Jimenez-Damary ont porté sur les priorités actuelles et futures, et en particulier sur la question du déplacement prolongé et du respect des droits des PDI en Europe et au-delà. Avec M. Forst, la Commissaire a tenu un échange de vues sur leurs activités respectives concernant les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que sur les stratégies et les projets liés à leurs mandats respectifs, notamment dans le contexte du 20^e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme).

Les 13 et 14 juin, un membre du Bureau du Commissaire a participé à la réunion de coordination accueillie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) des Nations Unies à Genève, qui était essentiellement consacrée à la liberté d'expression, y compris sur internet, et au rôle des défenseurs des droits de l'homme.

6 COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Conférence à haut niveau « Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme – Un meilleur équilibre et une protection améliorée »

Le 12 avril, la Commissaire a participé à la conférence à haut niveau intitulée « Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme » organisée à Copenhague par la Présidence danoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Dans son discours, elle a appelé les États membres à veiller à ce que la Cour reste indépendante et efficace. Mettant l'accent sur le rôle essentiel de la Cour, qui contribue à garantir la liberté, la justice et la dignité humaine, la Commissaire a souligné que les tentatives de réformer le système ne doivent pas compromettre la capacité de la Cour à interpréter la Convention européenne des droits de l'homme de manière dynamique. Attirant l'attention des États membres sur leur obligation de protéger tous les droits dans la même mesure et de respecter strictement l'indépendance de la Cour, la Commissaire a également souligné que les États membres devraient éviter de donner du principe de subsidiarité une interprétation erronée, qui limiterait le rôle de la Cour.

Tout en reconnaissant son rôle et sa responsabilité spécifiques dans le cadre du système européen de protection des droits de l'homme, la Commissaire a indiqué qu'elle avait l'intention de participer à cette entreprise en continuant à sensibiliser les autorités nationales et la société civile à l'importance du système de la Convention, et à aider les États membres à remédier aux problèmes structurels qui risquent d'entraver la protection des droits de l'homme. En outre, elle entend donner à la Cour des informations objectives et impartiales dans le cadre de ses interventions en qualité de tierce partie, et développer sa contribution à l'exécution des arrêts éventuellement en faisant usage de la nouvelle règle n°9 des Règles du Comité des Ministres, étant donné que la non-exécution demeure un problème majeur dans de nombreux États membres.

Séminaire organisé à l'occasion du 20^e anniversaire de la nouvelle Cour européenne des droits de l'homme

Le 26 novembre, la Commissaire a participé à un séminaire organisé à l'occasion du 20^e anniversaire de la Cour européenne des droits de l'homme unique et permanente. Dans son discours, elle a souligné que, malgré des résultats remarquables, la Cour était confrontée à un certain nombre de problèmes, dont la tendance à l'exécution sélective ou à la non-exécution de ses arrêts. Concernant l'arriéré, la Commissaire a souligné qu'il ne s'agit pas seulement d'une question de statistiques, ou de la nécessité de sauver une institution submergée par les requêtes, mais aussi de la situation d'êtres humains qui se tournent vers la Cour car ils ont le sentiment de ne pas pouvoir trouver justice chez eux. D'après elle, le problème n'est pas tant que les gens déposent des recours, mais qu'ils ont des raisons de le faire. Elle a indiqué qu'elle entendait consacrer une part significative de ses activités à des questions liées au système de la Convention.

Audience de Grande Chambre dans l'affaire N.D. et N.T. c. Espagne

Le 26 septembre, la Commissaire a participé à l'audience qui s'est tenue devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire N.D. et N.T. c. Espagne. À l'origine de cette affaire se trouvent deux requêtes concernant des allégations selon lesquelles des migrants qui tentaient d'entrer dans la ville espagnole de Melilla auraient été immédiatement renvoyés au Maroc.

L'intervention de la Commissaire faisait suite aux observations écrites soumises en novembre 2015 et en mars 2018. C'était la première fois qu'elle intervenait devant la Cour européenne des droits de l'homme depuis le début de son mandat.

Dans son intervention, la Commissaire a mis en avant l'importance particulière que revêt cette affaire pour la protection des droits de l'homme des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Elle a notamment souligné la protection contre les expulsions collectives et les garanties contre les violations du principe de non-refoulement, ajoutant qu'il s'agissait de composantes essentielles d'un système de contrôle des migrations respectueux des droits de l'homme.

En conclusion, la Commissaire a précisé que la pratique des expulsions immédiates prive les migrants de la possibilité d'être identifiés, de voir leur situation personnelle dûment examinée et d'avoir accès à un recours effectif. Elle a rappelé que les difficultés auxquelles se heurtent les États dans la gestion des flux migratoires ne sauraient justifier des pratiques incompatibles avec les obligations qui leur incombent au titre de la Convention européenne des droits de l'homme.

Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme

Outre les observations soumises dans l'affaire *N.D. et N.T. c. Espagne* (voir ci-dessus), en 2018, la Commissaire est intervenue à deux reprises en qualité de tierce partie, conformément à l'article 36, paragraphe 3, de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 17 juillet, elle a rendu publiques les observations écrites qu'elle avait soumises à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *María del Mar Caamaño Valle c. Espagne*, une affaire relative à une personne présentant des déficiences intellectuelles à qui une juridiction espagnole a retiré le droit de vote.

Ses observations s'appuyaient sur les travaux de son Bureau relatifs au droit de vote des personnes handicapées et aux normes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales concernant cette question, notamment la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. La Commissaire a souligné qu'il est contraire à ces normes de priver une personne du droit de vote sur la base du handicap, même si un juge a évalué au préalable les capacités cognitives de cette personne et son état de santé mentale. En outre, cette privation, qui n'est compatible avec aucun but légitime dans une démocratie moderne, équivaut à un acte de discrimination. Qui plus est, elle perpétue l'exclusion et la stigmatisation des personnes handicapées, et prive la société d'élus qui la représentent dans toute sa diversité.

La Commissaire a rappelé plusieurs obligations positives que doivent remplir les États pour que les personnes ayant des déficiences intellectuelles et psychosociales puissent effectivement exercer leur droit de vote. Parmi ces obligations figurent, outre des mesures d'accessibilité générales et des aménagements raisonnables, l'assistance et le soutien dont ces personnes ont besoin pour comprendre les enjeux d'une élection, faire un choix et voter.

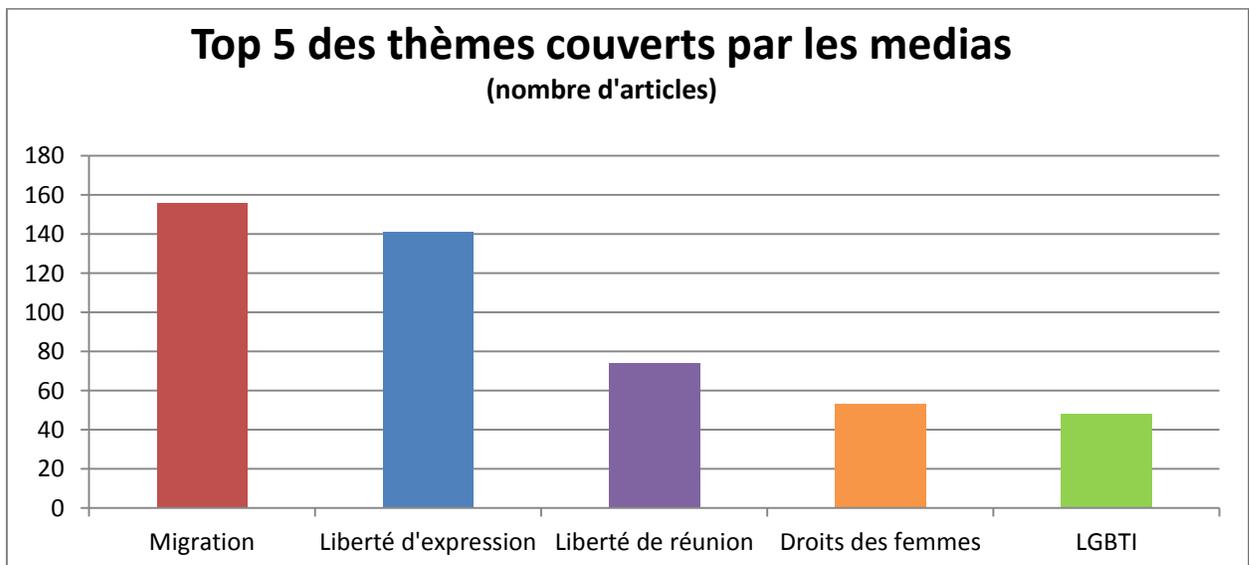
Le 4 octobre, la Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'elle a formulées dans le cadre de l'affaire *Emin Huseynov c. Azerbaïdjan*, relative à la privation de nationalité du requérant, qui est devenu apatride à la suite de cette décision.

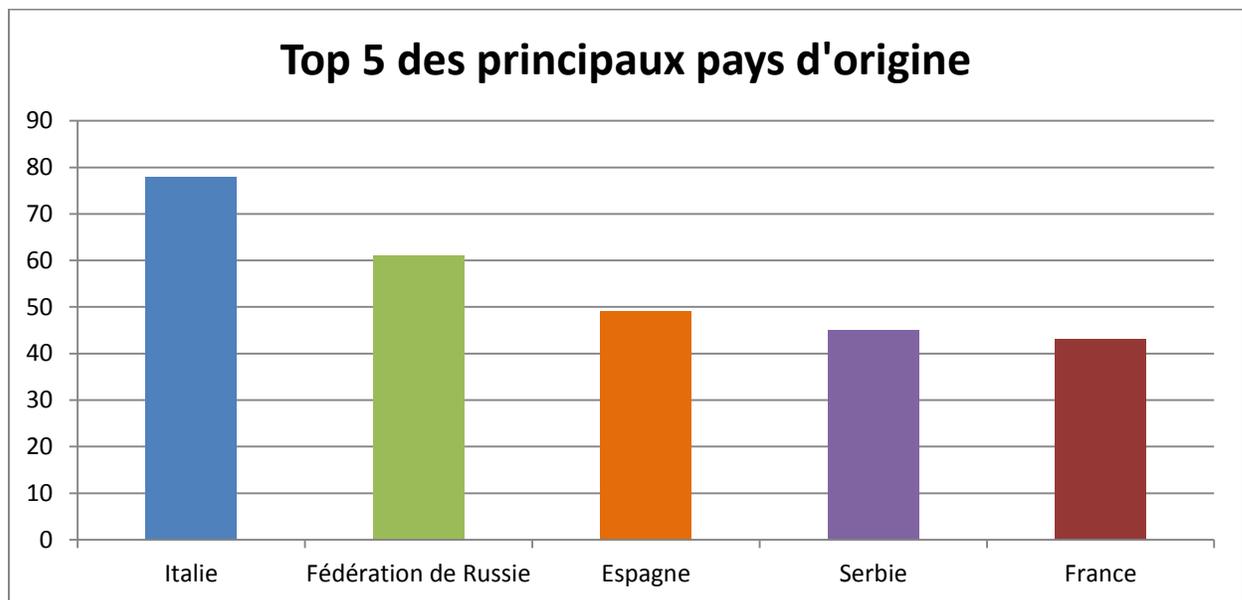
Dans ses observations, la Commissaire a souligné qu'il y a clairement en Azerbaïdjan une logique de répression contre ceux qui expriment leur désaccord ou des critiques à l'égard des autorités et a mis l'accent sur le fait que la privation de nationalité peut aussi être utilisée comme sanction pour réduire au silence les voix dissidentes et critiques. Lorsque la privation de nationalité entraîne l'apatridie, ses conséquences sur le plan des droits de l'homme sont encore plus graves pour les personnes concernées. Selon la Commissaire, au vu des conséquences très lourdes que l'apatridie peut avoir sur la jouissance par un individu d'un large éventail de droits de l'homme, nul ne devrait se voir privé de nationalité si une telle décision doit le rendre apatride.

7 ACTIVITES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

En 2018, les activités de la Commissaire ont continué d'être largement couvertes par les médias nationaux et internationaux. Elles ont également fait l'objet de nombreux échanges sur les réseaux sociaux, en particulier sur Facebook et Twitter. Plus de 1 000 articles ont été publiés au cours de l'année.

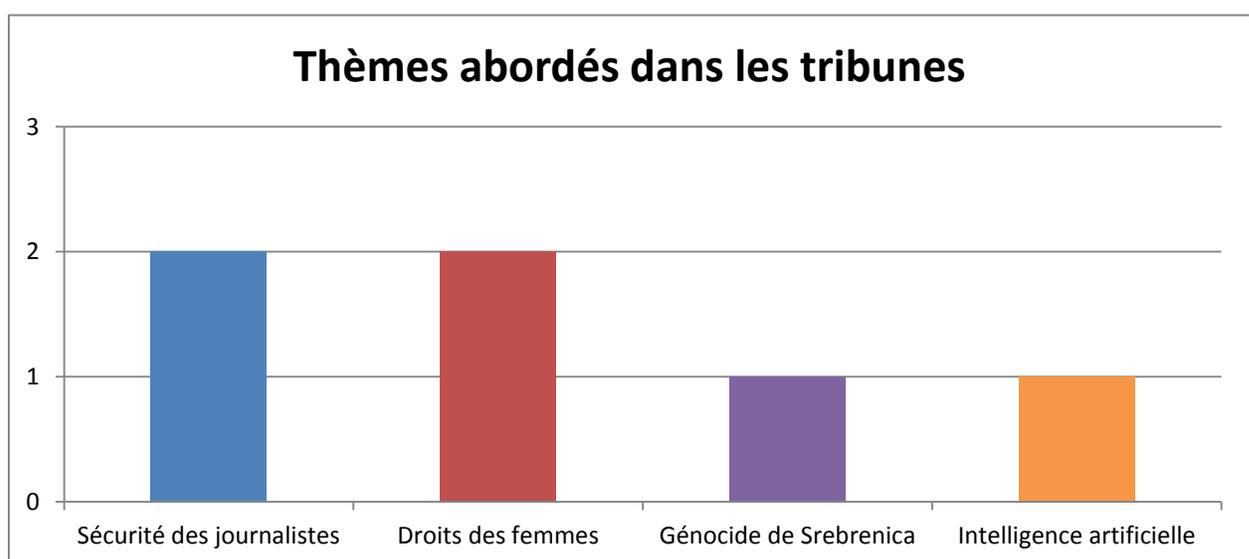
Les principaux thèmes ayant retenu l'attention des médias ont été les travaux de la Commissaire sur les migrations, la liberté d'expression et de réunion, ainsi que les droits des femmes et les droits des personnes LGBTI.





Quatre tribunes ont été publiées dans vingt-deux journaux nationaux et internationaux de premier plan :

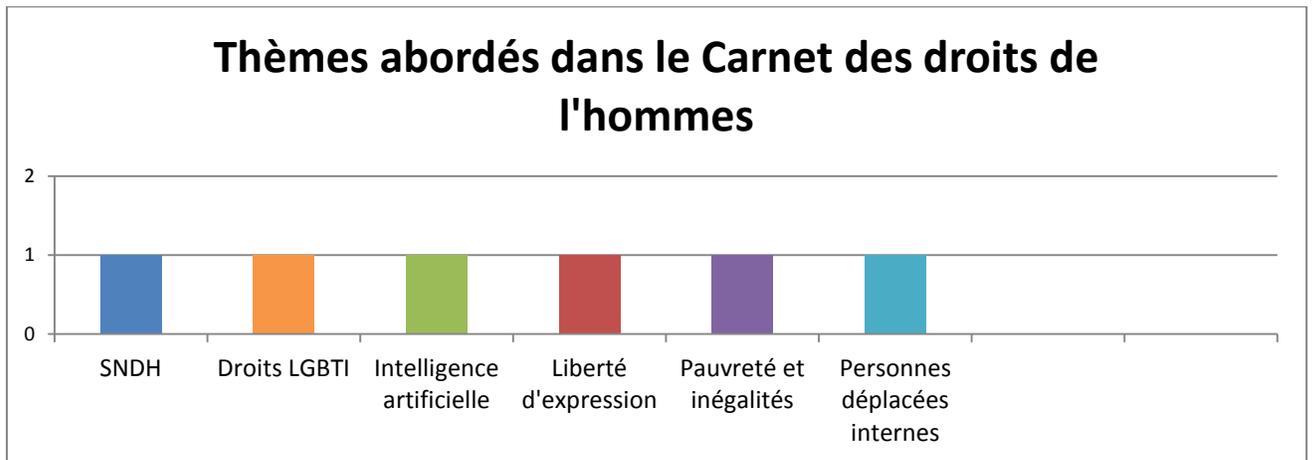
- « Learning the right lessons » (*Times of Malta*, 16 octobre) ;
- « We must not forget Srebrenica », (*OpenDemocracy*, *BBC Serbia*, *Osservatorio Balcani Caucaso*, *BalkanInsight*, *Danas*, *Oslobodjenje*, et *Dnevnik*, 9 - 11 juillet) ;
- « In the era of artificial intelligence: safeguarding human rights » (*OpenDemocracy*, 3 juillet) ;
- « Europe's duty to protect journalists » (*El País*, *L'Espresso*, *Danas*, *Oslobodjenje*, *Vijesti Macedonian Information Agency*, *Ukrainska Pravda*, *Cumhuriyet Gazetesi*, *Kommersant*, *Gazeta Wyborcza*, *Süddeutsche Zeitung*, *Le Temps*, *Politiken*, *Vesti*, *Le Soir*, et *The Times of Malta*, 26 avril – 3 mai) ;



Articles dans le Carnet des droits de l'homme

Sept articles ont été publiés dans le Carnet des droits de l'homme :

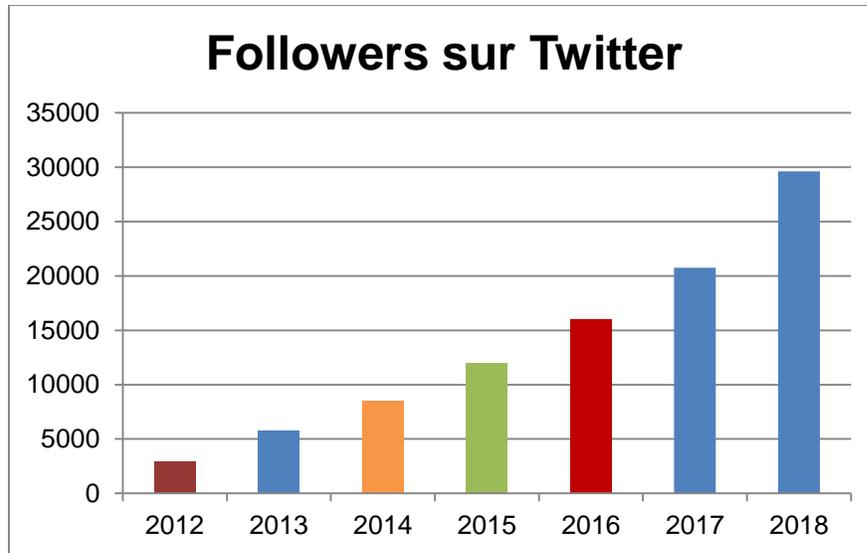
- Les 25 ans des Principes de Paris : des institutions nationales des droits de l'homme fortes restent plus nécessaires que jamais, 18/12/2018
- Le recours excessif à la législation antiterroriste menace la liberté d'expression, 04/12/2018
- Faire preuve d'ouverture d'esprit pour améliorer la protection des demandeurs d'asile LGBTI en Europe, 11/10/2018
- Tenir la promesse de mettre fin à la pauvreté et aux inégalités, 24/07/2018
- Protéger les droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle, 03/07/2018
- L'Europe a le devoir de protéger les personnes déplacées internes, 29/05/2018



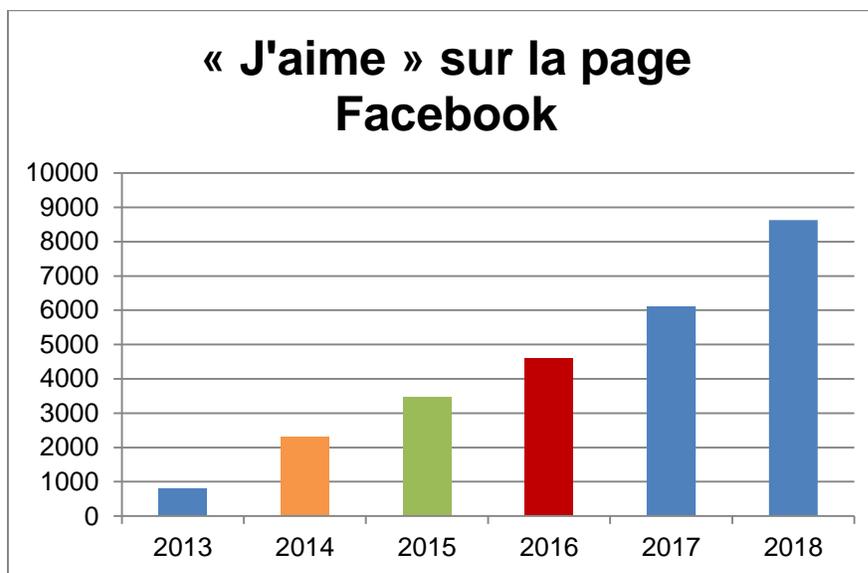
Site internet et réseaux sociaux

Plus de 130 000 visiteurs uniques ont consulté le site internet de la Commissaire en 2018. Les articles les plus lus ont été ceux concernant la lettre dans laquelle la Commissaire appelle l'Espagne de veiller à ce que la loi sur la sécurité des citoyens respecte les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique, l'article du Carnet des droits de l'homme sur la protection des droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle et le communiqué de presse annonçant le début du mandat de Mme Mijatović. Les pages thématiques les plus visitées ont été celles concernant les personnes LGBTI, les migrations et les droits des femmes, et les trois « pages pays » les plus consultées ont été celles de la Turquie, de la Pologne et de la Hongrie.

En 2018, la Commissaire a publié 218 tweets, qui ont été vus par plus de 5 millions d'utilisateurs et ont attiré plus de 8 800 nouveaux abonnés – soit une augmentation du nombre de *followers* près de deux fois supérieure à celle enregistrée en 2017.



La Commissaire a publié 102 *posts* sur Facebook, qui ont été vus par plus de 500 000 utilisateurs. Sa page a enregistré près de 2 500 « J'aime » supplémentaires, soit une augmentation de 28% par rapport à 2017.



8 PERSONNEL ET BUDGET

En 2018, le Bureau de la Commissaire a disposé de 24 postes permanents (16 de grade A et 8 de grade B), et de trois fonctions à durée déterminée. Le Bureau a eu recours à un agent temporaire financé par le budget ordinaire. Le montant global des crédits issus du budget ordinaire s'est élevé à 3 507 500€, soit 1,3% du total du budget ordinaire.

En 2018, le Bureau de la Commissaire a bénéficié d'une contribution volontaire d'un montant de 80 000€, versée par la Finlande pour soutenir les activités relatives aux défenseurs des droits de l'homme.

Le budget de la Commissaire aux droits de l'homme couvre la structure de base indispensable à la mise en œuvre des activités prévues par son mandat, qui devrait être financée par des moyens permanents provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

ANNEXE 1

Résumé des activités du 1^{er} janvier au 31 mars 2018

La présente annexe rend compte des activités menées par le Commissaire aux droits de l'homme, M. Nils Muižnieks, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2018, date de la fin de son mandat de six ans.

Visites et missions

Mission dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine »²

Le Commissaire a effectué une mission de suivi dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » du 29 janvier au 2 février. Cette mission était essentiellement axée sur la promotion de la cohésion sociale, de l'interaction et de la compréhension dans une société multiethnique, grâce notamment à l'éducation inclusive, dans le but de mettre un terme à la ségrégation actuelle entre les différentes communautés ethniques. Le Commissaire a également fait le point sur les sujets abordés lors d'une précédente visite dans ce pays, effectuée en novembre 2012 ; il s'est ainsi intéressé à certains aspects relatifs à la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid, à la justice transitionnelle et aux droits de l'homme des Roms.

Dans un communiqué de presse publié à l'issue de sa mission, le Commissaire note avec préoccupation que la société macédonienne reste profondément marquée par des clivages ethniques et linguistiques. Il a appris que la séparation entre les communautés ethniques pourrait même s'être aggravée depuis sa dernière visite, en raison de la concentration géographique et de la division du système éducatif. Si la mise en œuvre de l'Accord de paix d'Ohrid, qui a mis fin au conflit interethnique de 2001, a conduit à des changements en ce qui concerne, par exemple, la représentation équitable des communautés dans les institutions publiques, la décentralisation et l'utilisation des langues, la cohésion sociale n'est pas encore une réalité. Dans ce communiqué, le Commissaire appelle le gouvernement à élaborer une vision et une stratégie à long terme pour surmonter les clivages ethniques.

Le Commissaire se dit particulièrement préoccupé par la séparation de plus en plus marquée entre les enfants appartenant à la communauté macédonienne et ceux appartenant à la communauté albanaise, qui n'ont guère d'occasions de se rencontrer car le système éducatif est divisé en fonction des langues d'enseignement. Il invite instamment les autorités à poursuivre les projets menés actuellement qui encouragent les activités conjointes entre les enfants de différentes origines ethniques, notant toutefois que ces projets ad hoc ne sauraient remplacer une politique plus systématique et pérenne pour faire en sorte que le système éducatif favorise l'interaction et la compréhension entre les communautés ethniques. Il encourage aussi les autorités à veiller à ce que tous les enfants aient la possibilité d'apprendre le macédonien dès le plus jeune âge, ainsi que l'albanais et d'autres langues non majoritaires dans les zones où les communautés parlant ces langues sont très présentes.

Le Commissaire salue le travail accompli par les autorités pour réévaluer la situation des enfants roms qui pourraient avoir été orientés à tort vers des écoles spéciales et pour les réintégrer dans des établissements scolaires ordinaires. Il fait toutefois observer que les élèves de certaines écoles situées dans différentes régions de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » sont presque tous roms, en raison de la ségrégation géographique et de la « fuite » des non-Roms liée en partie aux préjugés sociaux. Les jeunes diplômés de ces établissements scolaires sont victimes de discrimination lorsqu'ils tentent de poursuivre leurs études. S'agissant des préoccupations relatives à l'inclusion très limitée des enfants handicapés dans les écoles ordinaires, le Commissaire souligne également que ces enfants devraient être scolarisés dans des classes normales (et non dans des classes spéciales) et que le système éducatif devrait s'adapter à leurs besoins. Sur un plan général, le Commissaire rappelle que les enfants sont l'avenir de toute société et qu'il convient de leur donner les compétences nécessaires pour développer la compréhension, le respect et la tolérance mutuels.

² A compter du 12 février 2019, le nom officiel du pays est devenu la Macédoine du Nord.

Concernant les droits de l'homme des Roms, le Commissaire se félicite des efforts déployés pour éliminer le profilage ethnique aux frontières de ceux qui souhaitent quitter le pays – une question qu'il avait jugée particulièrement préoccupante lors de sa visite de 2012. Il encourage les autorités à concevoir des mesures destinées à soutenir les personnes qui reviennent de l'étranger et peuvent avoir des difficultés à se réinsérer dans la société macédonienne et dans le système éducatif, et risquent par conséquent de basculer dans la pauvreté ou la marginalisation. Il recommande en outre d'agir avec détermination pour résoudre la situation des quelque 500 personnes dans le pays qui, faute de de papiers d'identité, sont apatrides de fait.

S'agissant de plusieurs autres questions liées aux droits de l'homme, le Commissaire se félicite de l'intention d'ajouter l'orientation sexuelle et l'identité de genre à la liste des motifs interdits dans la législation antidiscrimination, et d'améliorer le fonctionnement de la Commission pour la protection contre la discrimination. Il encourage le parlement à adopter les amendements législatifs nécessaires à l'établissement d'un mécanisme indépendant de surveillance de la police. Par ailleurs, il demande instamment aux autorités de lutter contre les violations des droits de l'homme dont sont victimes les migrants et les demandeurs d'asile, notamment la traite, et de mettre fin aux refoulements. Enfin, il salue les efforts actuellement fournis pour faire avancer et mener à terme le processus de désinstitutionalisation des personnes handicapées, qui est en cours depuis plusieurs années.

Notant qu'il y a là une occasion d'opérer de vrais changements dans le pays, le Commissaire invite les responsables politiques de tous bords à travailler ensemble, dans un esprit constructif, afin que tous les membres de la société macédonienne puissent jouir de leurs droits.

Mission en Serbie

Le Commissaire a effectué une mission de suivi en Serbie du 19 au 22 février, lors de laquelle il s'est particulièrement intéressé à certaines questions relatives à la justice transitionnelle, à la liberté des médias et à l'éducation inclusive.

À la suite de sa mission, la Commissaire a publié un communiqué de presse dans lequel il souligne qu'il est nécessaire que tous les pays de la région, dont la Serbie, redoublent d'efforts pour lever les obstacles qui empêchent encore d'élucider le sort des personnes disparues, notamment en ouvrant les archives de l'armée et de la police susceptibles de contenir des informations importantes sur ces personnes. Il demande instamment aux autorités de veiller à ce que tous les auteurs de violations graves des droits de l'homme perpétrées lors des conflits des années 1990 soient traduits en justice sans plus tarder. Il appelle également les autorités à faire de cette question une priorité et à s'inspirer d'initiatives législatives positives prises dans la région, en particulier en ce qui concerne les réparations pour les victimes de violences sexuelles liées à la guerre.

Le Commissaire constate avec une vive préoccupation que certaines personnes condamnées pour crimes de guerre par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) disposent d'une tribune en Serbie pour promouvoir leur point de vue et nier les crimes dont ils ont été reconnus coupables, et que des responsables politiques de premier plan n'ont pas pris leurs distances par rapport à ces personnes, allant jusqu'à les associer à certains processus politiques. Il souligne que cette manière de traiter le passé nuit à la réconciliation dans la région et constitue une insulte pour les victimes de ces crimes, ajoutant qu'il sera difficile d'élever les jeunes générations serbes dans un esprit de paix, de tolérance et de respect de l'autre tant que des personnes condamnées pour crimes de guerre feront figure de héros dans la société.

S'agissant de l'apatridie, le Commissaire se félicite, dans ce communiqué, des progrès supplémentaires accomplis par la Serbie pour garantir l'enregistrement systématique des naissances des enfants roms et leur délivrer des documents d'identité. Dans ce contexte, il encourage les autorités à poursuivre leurs efforts de manière à régulariser la situation des quelque 2 000 Roms qui n'ont toujours pas de papiers.

En ce qui concerne la liberté des médias, le Commissaire salue le remarquable travail effectué par les journalistes d'investigation, dont certains ont obtenu de prestigieuses distinctions internationales. Il met en avant le rôle essentiel dans ce domaine du Commissaire à l'information d'intérêt général, qui devrait bénéficier du soutien plein et entier des autorités et dont les décisions devraient être intégralement respectées.

Toutefois, le Commissaire relève plusieurs points préoccupants et appelle les autorités à prendre des mesures pour y remédier. Tout d'abord, il note qu'en dépit de quelques mesures prises par les autorités pour améliorer la réponse institutionnelle aux infractions commises contre des journalistes, peu de ces cas ont effectivement donné lieu à poursuites. Les campagnes de diffamation, les propos incendiaires et d'autres formes de pression visant des journalistes se sont multipliés et ont entraîné une autocensure et dissuadé certains d'entre eux d'accomplir leur importante mission. Aussi le Commissaire demande-t-il instamment aux autorités d'enquêter sur toutes les infractions à l'encontre de journalistes et d'engager des poursuites. Par ailleurs, il appelle les responsables politiques à condamner sans équivoque tous les actes de violence à leur égard. Ensuite, il se déclare préoccupé par le manque de transparence dans la mise en œuvre du mécanisme de financement des médias sur la base de projets, introduit en 2014, qui permet la prise de décisions motivées par des considérations politiques et l'octroi de crédits à des journaux à sensation et à des médias connus pour leurs pratiques contraires à la déontologie.

Soulignant l'importance de l'éducation inclusive pour renforcer la cohésion sociale et donner à tous les enfants la possibilité d'être scolarisés dans de bonnes conditions, le Commissaire note avec satisfaction l'engagement clair des autorités à cet effet et leur large adhésion au principe de l'inclusion de tous les enfants, y compris des enfants handicapés ou roms, dans le système éducatif ordinaire. Autre développement positif constaté : le fait que les enfants roms ne sont plus systématiquement scolarisés dans des établissements spéciaux. Par ailleurs, le Commissaire note que les autorités reconnaissent l'importance de l'enseignement préscolaire obligatoire et du travail réalisé par les assistants pédagogiques en vue de faciliter l'inclusion des enfants dans le système éducatif ordinaire, et que de nouvelles améliorations sont prévues dans ce domaine.

Malgré ces avancées, le Commissaire appelle les autorités à intensifier leurs efforts pour garantir la pleine inclusion dans l'enseignement ordinaire de tous les enfants roms et enfants handicapés. Soulignant l'importance de mettre des auxiliaires de vie scolaire à la disposition des enfants handicapés pour faciliter leur inclusion dans le système éducatif ordinaire, et notant que certaines collectivités locales manquent de ressources financières pour ce faire, le Commissaire demande aux autorités de trouver une solution systémique à cet égard. Enfin, il les exhorte à redoubler d'efforts pour permettre aux enfants handicapés qui vivent dans six foyers sociaux de suivre un enseignement ordinaire.

Mission en République slovaque

Du 12 au 16 mars, le Commissaire a effectué une mission de suivi en République slovaque, lors de laquelle il s'est tout particulièrement concentré sur l'éducation inclusive des enfants handicapés et des enfants roms.

Le Commissaire a constaté que peu de progrès significatifs avaient été accomplis en matière d'éducation inclusive et a exhorté les autorités slovaques à traiter le problème persistant de la ségrégation des enfants roms et des enfants handicapés dans le système éducatif en adoptant des mesures fermes et durables. Il a noté qu'il n'existait pas de feuille de route précise pour la déségrégation aux niveaux national, régional et local, et qu'il était nécessaire que l'État donne des orientations sur la manière d'atteindre cet objectif. Le Commissaire a également souligné le problème du non-respect d'obligations légales. Il a recommandé d'introduire clairement, dans la législation, l'obligation de supprimer la ségrégation et le droit exécutoire à l'inclusion, qui devraient s'accompagner d'un système efficace et cohérent de soutien aux établissements scolaires et aux élèves. Il a salué la proposition d'instaurer une année obligatoire d'éducation pré-primaire et a recommandé d'envisager la lutte contre la ségrégation scolaire dans un contexte social plus large, en tenant compte notamment de l'antitsiganisme et de la ségrégation géographique des Roms, ainsi que de la désinstitutionnalisation des personnes handicapées.

La mission ayant eu lieu peu après le double meurtre du journaliste d'investigation Ján Kuciak et de sa compagne, Martina Kušnírová, le Commissaire a rencontré des représentants des médias pour discuter de la sécurité des journalistes. Notant leur vive émotion, leurs craintes et leur clair manque de confiance dans les institutions publiques censées leur permettre d'exercer leur profession librement et en toute sécurité, il a appelé à ce qu'une enquête effective sur ces meurtres soit rapidement menée, notamment pour en identifier les commanditaires et les punir. Le Commissaire a également invité les autorités à ouvrir d'urgence un débat public sur la liberté des médias et la sécurité des journalistes qui serait axé en particulier sur les aspects liés au discours politique et soulignerait la nécessité de mettre un terme aux campagnes de dénigrement et aux remarques désobligeantes dont la presse fait

l'objet. Il a aussi appelé à garantir une bonne coopération entre la police et les journalistes pour que ces derniers puissent bénéficier d'un soutien efficace en cas de menace.

Rapports et dialogue permanent

Lettre adressée à Joseph Muscat, Premier ministre de Malte

Le 16 janvier, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée au Premier ministre de Malte, dans laquelle il demande instamment au gouvernement de veiller à ce que le projet de loi concernant la violence fondée sur le genre et la violence domestique et les mesures de mise en œuvre dont il s'accompagne permettent de lutter efficacement contre l'inégalité de genre et contre la violence à l'égard des femmes. Il appelle les autorités maltaises à prendre des mesures pour lever les obstacles qui entravent l'application du cadre législatif en vigueur. De plus, il encourage vivement le gouvernement à remédier au manque de places dans les foyers pour femmes et à allouer davantage de ressources financières aux services sociaux destinés aux victimes de violence. Enfin, il appelle à dépénaliser l'avortement et à faciliter l'accès à un avortement sûr et légal aux femmes qui le demandent.

Lettre adressée à Tsveta Karayancheva, présidente de l'Assemblée nationale de la Bulgarie

Le 22 janvier, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée à la présidente de l'Assemblée nationale de la Bulgarie au sujet de la Convention d'Istanbul. Dans cette lettre, il souligne l'importance de dissiper les fausses idées sur la Convention propagées dans le discours public en Bulgarie et précise que la Convention a pour but de prévenir la violence contre les femmes et la violence domestique, de protéger les victimes et de poursuivre les auteurs de tels actes. Il prie instamment le parlement bulgare de ratifier la Convention dans les meilleurs délais et de promouvoir la tenue d'un débat plus objectif afin de faciliter la sensibilisation du public au traité et de favoriser sa future mise en œuvre.

Lettre adressée à Michael Farrugia, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité nationale de Malte

Le 1^{er} février, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée au ministre de l'Intérieur et de la Sécurité nationale de Malte dans laquelle il souligne la nécessité de lever les obstacles à l'intégration des migrants, notamment en facilitant l'accès des résidents de longue durée à la citoyenneté. Notant qu'en vertu de la législation maltaise, les bénéficiaires de la protection subsidiaire ne peuvent prétendre au droit au regroupement familial, le Commissaire exhorte les autorités à s'assurer que des procédures souples, rapides et efficaces soient mises en place pour garantir le droit de tous les bénéficiaires d'une protection internationale au respect de la vie familiale. Il exhorte aussi Mate à prendre des mesures appropriées pour faciliter l'accès des migrants et des bénéficiaires d'une protection internationale au marché du travail, à des logements abordables et à une couverture sociale. Enfin, il invite les autorités à remédier aux manquements de la Commission d'appel des réfugiés et à garantir un contrôle juridictionnel complet de ses décisions.

Lettre adressée à Mateusz Morawiecki, Premier ministre de la République de Pologne

Le 6 février, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée au Premier ministre de la République de Pologne, qui faisait suite à la mission qu'il avait effectuée dans le pays en décembre 2017. Dans cette lettre, il souligne que certaines lois adoptées ces dernières années compromettent l'indépendance de la justice, la séparation des pouvoirs et la prééminence du droit en Pologne. Il fait également part de ses inquiétudes face aux nouveaux obstacles qui entravent l'accès des femmes à la contraception d'urgence et aux services d'avortement et demande instamment aux autorités de prévoir une éducation sexuelle complète, d'abroger toutes les lois régressives et de rejeter les nouvelles mesures susceptibles de nuire à la santé et aux droits sexuels et reproductifs des femmes. Il met en garde contre l'effet dissuasif dangereux que les perquisitions policières signalées en 2017 pourraient avoir eues sur les activités des ONG qui œuvrent à la protection des droits des femmes et viennent en aide aux victimes de violence domestique. Dans ce contexte, il recommande aux autorités polonaises de veiller à l'instauration d'un environnement de travail favorable pour les ONG. Par ailleurs, il leur demande instamment de préserver l'indépendance de l'institution de l'Ombudsman et de son titulaire.

Rapport sur la Suède

Le 16 février, le Commissaire a publié un rapport faisant suite à la visite qu'il avait effectuée en Suède du 2 au 6 octobre 2017. Celle-ci était axée sur les droits de l'homme des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que sur les droits des personnes handicapées.

Tout en saluant l'engagement renouvelé de la Suède à participer à la relocalisation des demandeurs d'asile et à développer la réinstallation, dans ce rapport, le Commissaire appelle les autorités à lever les mesures d'urgence et à rétablir le niveau de protection qui prévalait avant les arrivées massives enregistrées en 2015. Il recommande notamment de lever les restrictions au droit au regroupement familial et de donner aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire les mêmes droits en la matière. Préoccupé par les conséquences humanitaires de la modification de la loi relative à l'accueil des demandeurs d'asile, le Commissaire rappelle également que les autorités sont tenues de veiller à la satisfaction des besoins fondamentaux des demandeurs d'asile déboutés qui ne peuvent pas être renvoyés et risquent de se retrouver dans un complet dénuement. Il recommande en outre aux autorités de renforcer le soutien apporté aux enfants migrants non accompagnés et de faire en sorte que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les décisions relatives à l'asile et aux migrations. Ceci suppose de traiter en priorité les dossiers des mineurs isolés pour éviter les longues périodes d'attente, qui aggravent la détresse psychologique, et de faire bénéficier les jeunes de la présomption de minorité si un doute persiste sur leur âge. À cet égard, les autorités ne devraient pas s'appuyer uniquement sur une évaluation médicale de l'âge mais établir des procédures multidisciplinaires. S'agissant de la vulnérabilité particulière des mineurs non accompagnés dont la demande d'asile a été rejetée et qui pourraient faire l'objet d'un retour forcé en Afghanistan, le Commissaire répète que toute décision de retour devrait se fonder strictement sur des circonstances individuelles, les États devant se garder de renvoyer un enfant dans un pays lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire que l'enfant risque d'y subir un préjudice irréparable. Par ailleurs, il recommande d'établir une procédure de détermination de l'apatridie et de veiller à ce que les personnes identifiées comme apatrides se voient accorder à ce titre un permis de séjour permanent.

En ce qui concerne les droits de l'homme des personnes handicapées, le Commissaire appelle à la pleine intégration de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dans la législation suédoise. Saluant l'extension de la protection garantie par la loi sur la discrimination, qui inclut désormais parmi les motifs de discrimination le refus de procéder à des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées, il encourage néanmoins les autorités à étendre encore le champ d'application de la protection de sorte à englober tous les domaines de la vie. Par ailleurs, le Commissaire se dit préoccupé par des informations faisant état d'une tendance à la ré-institutionnalisation, qui résulterait de la diminution de l'assistance personnelle financée par l'État. Par conséquent, il appelle les autorités à suivre de près les effets de ces mesures de réduction des coûts, en termes notamment d'accès à l'éducation et à l'emploi, de placement dans des structures collectives et de remédialisation de l'approche du handicap. S'agissant des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes handicapées, il recommande d'abandonner la notion de « capacité de travail réduite » pour se concentrer davantage sur la capacité de la personne à travailler, avec un soutien adapté. Le Commissaire appelle aussi les autorités à consolider les progrès réalisés en menant à bien le remplacement des mécanismes de prise de décision substitutive par des systèmes de prise de décision assistée, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Enfin, il demande instamment aux autorités de revoir la législation sur le placement d'office, de manière à ce que s'appliquent des critères objectifs et non discriminatoires, qui ne visent pas spécifiquement les personnes présentant des déficiences psychosociales. Il souligne par ailleurs que les autorités devraient clairement faire savoir qu'elles ont pour objectif de réduire et d'éliminer progressivement le recours à la contrainte en psychiatrie et de mettre en place des garanties suffisantes.

Lettre adressée aux membres de l'Assemblée nationale française

Le 12 mars, le Commissaire a rendu publique une lettre adressée aux membres de l'Assemblée nationale française, dans laquelle il faisait part de son inquiétude concernant les risques de violations des droits des migrants, y compris

les demandeurs d'asile, posés par certaines dispositions d'un projet de loi relatif à une immigration maîtrisée et à un droit d'asile effectif, en cours d'examen à l'époque.

Tout en saluant un certain nombre de mesures visant à sécuriser le séjour des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire, le Commissaire se déclarait préoccupé par la proposition de réduire le délai de soumission des demandes d'asile à 90 jours, par celle de ramener le délai pour les recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) à 15 jours, et par l'abolition du caractère automatiquement suspensif des recours introduits devant la CNDA par certaines catégories de demandeurs d'asile. Le Commissaire a souligné que ces réformes jetaient le doute sur l'efficacité de ces procédures.

Le Commissaire s'est aussi déclaré profondément préoccupé par la proposition de prolonger la durée maximale de rétention administrative des migrants, qui est une atteinte considérable à leur droit à la liberté, et a exhorté les autorités à mettre fin à la rétention des mineurs et à développer des alternatives à la rétention des adultes.

Thèmes

Droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile

Le Commissaire a effectué des interventions sur les droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants dans le cadre de ses activités par pays, ces questions étant notamment abordées dans un rapport sur la Suède et dans des lettres aux autorités de Malte (voir plus haut). Il a attiré l'attention sur l'importance des politiques d'intégration. Les lettres adressées aux autorités maltaises contenaient des recommandations sur la manière de mieux soutenir l'intégration des migrants, et en particulier ceux qui bénéficient d'une protection internationale. Dans le rapport national sur la Suède, le droit au regroupement familial est présenté comme une condition préalable essentielle à la réussite de l'intégration.

Liberté des médias et sécurité des journalistes

Le 15 février, le Commissaire a tenu un échange de vues sur les activités liées à internet lors d'une réunion convoquée par la Coordinatrice thématique sur la politique d'information (TC-INF) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Après avoir présenté une vue d'ensemble des travaux consacrés à internet et aux droits numériques menés au cours de son mandat, il a mis en avant certains des défis actuels dans ce domaine. Le Commissaire a souligné qu'internet a détruit la principale source de revenu des médias traditionnels mais qu'il n'a pas remplacé les médias de piètre qualité. Avec la prolifération des nouveaux acteurs, les médias traditionnels ont moins de fonds à leur disposition ; la baisse des revenus a également des incidences sur leur indépendance. En outre, les réseaux sociaux ont créé un effet « caisse de résonance », les utilisateurs n'étant confrontés qu'à des points de vue similaires aux leurs, ce qui contribue à renforcer les divisions sociales, politiques et culturelles au sein des sociétés. Le Commissaire a par ailleurs souligné que les progrès technologiques, la faiblesse du contrôle démocratique des services de sécurité nationale et les pressions en matière de prévention des attaques terroristes ont donné lieu à de « mauvaises » lois sur la surveillance, qui menacent le droit au respect de la vie privée. De plus, l'émergence des trolls d'internet, la « propagande » ou la « militarisation de l'information » et les « fausses nouvelles » sur les réseaux sociaux n'ont pas encore été pris en compte de manière satisfaisante au regard des droits de l'homme. Enfin, le Commissaire a fait part de son inquiétude devant les risques d'externalisation de la censure à des entreprises privées dans le cadre des efforts actuellement déployés en Europe pour lutter contre le discours de haine et les fausses nouvelles en ligne.

Droits des femmes et égalité de genre

La question des droits des femmes a été abordée dans plusieurs lettres adressées aux autorités nationales. Ainsi, le 16 janvier, le Commissaire a rendu publique une lettre envoyée au Premier ministre de Malte qui portait sur la violence domestique et la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes. Le 26 février, il a aussi publié une tribune sur ce thème dans le *Times of Malta*. Le Commissaire a exhorté la Bulgarie à ratifier la Convention d'Istanbul dans une lettre adressée à la Présidente de l'Assemblée nationale bulgare rendue publique le 22 janvier. Le 6 février, il a rendu publique une lettre adressée au Premier ministre de la Pologne dans laquelle il attire l'attention sur la

santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes, la situations des ONG qui défendent les droits des femmes et les services de soutien destinés aux femmes victimes de violence.

Le 1^{er} mars, le Commissaire a effectué une intervention sur les droits des femmes et l'égalité de genre devant la Plénière du Parlement européen, lors de laquelle il a encouragé l'UE et ses États membres à ratifier la Convention d'Istanbul. Il a aussi souligné la nécessité d'éliminer tous les obstacles entravant l'accès des femmes à une éducation sexuelle complète, une contraception moderne et un avortement sûr et légal. Le Commissaire a appelé l'ensemble des États et tous les membres de la société, les hommes comme les femmes, à joindre leurs forces pour faire de l'Europe un lieu où toutes les femmes mènent la vie qu'elles ont choisie, à l'abri de la violence fondée sur le genre et du sexisme. Enfin, dans la déclaration qu'il a publiée à l'occasion de la Journée internationale de la femme (le 8 mars), il a appelé à la tenue d'un débat public franc et éclairé sur la Convention d'Istanbul.

Droits des enfants

Le Commissaire a évoqué l'importance de garantir l'égalité d'accès à une éducation inclusive et de qualité pour tous les enfants, y compris les enfants issus de communautés ethniques ou linguistiques différentes, les enfants handicapés, les enfants roms et les enfants migrants, lors de missions dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », en Serbie et en Slovaquie.

Par ailleurs, l'importance d'assurer une protection adéquate aux enfants migrants non accompagnés a été soulignée dans le rapport sur la Suède, et les défis associés à la pauvreté des enfants, en particulier le placement fréquent en institution, dans certains pays, des enfants issus de familles pauvres, a été abordée lors d'une mission en Serbie, au cours de laquelle le Commissaire a recommandé de renforcer le soutien socio-économique apporté aux familles dans le besoin.

Lutte contre le racisme et l'intolérance

Le 25 janvier, à l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, le Commissaire a publié une déclaration dans laquelle il a appelé instamment les États européens à rendre hommage aux victimes de cette tragédie et à renouveler leur engagement en faveur de la paix et de la liberté pour tous. Notant que le discours de haine antisémite, le racisme et la xénophobie sont récurrents dans les sociétés contemporaines, il a rappelé l'importance d'une presse remplissant l'obligation fondamentale qui lui incombe de transmettre des informations et des idées dans le respect de l'éthique et du pluralisme. Il a également souligné la nécessité d'adopter des programmes scolaires qui permettent aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour identifier et rejeter les idées pernicieuses véhiculées par les discours racistes et intolérants.

Apatridie

Les préoccupations au sujet de l'apatridie ont fait l'objet de discussions avec les autorités de la Serbie et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », qui ont été exhortées à poursuivre leurs efforts pour éliminer les cas (ou les risques) d'apatridie restants. Le Commissaire a aussi recommandé à la Suède d'établir des procédures spécifiques de détermination de l'apatridie.

Autres réunions

Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur l'OSCE et le Conseil de l'Europe (Bruxelles)

Le 2 mars, le Commissaire a tenu à Bruxelles un échange de vues avec le Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur l'OSCE et le Conseil de l'Europe (COSCE), au cours duquel il a présenté ses activités récentes ainsi que les principaux défis rencontrés en matière de protection des droits de l'homme au cours des six années de son mandat. Pendant la discussion qui a suivi, diverses questions ont été abordées, notamment la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en Europe ; les moyens de soutenir la ratification de la Convention d'Istanbul ; les travaux portant sur les droits de l'homme et les entreprises ; la défense des droits de l'homme dans les zones de conflit et les territoires sous le contrôle effectif d'autorités qui ne sont pas reconnues par la communauté

internationale ; la coopération avec les institutions de l'UE œuvrant à la protection des droits de l'homme ; et les relations avec l'OSCE et les organes compétents des Nations Unies.

Discussion de haut niveau intitulée « Au-delà du jargon : recadrer notre communication sur les droits de l'homme »

Le 2 mars, en marge de la 37^e session du Conseil des droits de l'homme tenue à Genève, le Commissaire a participé à une discussion de haut niveau intitulée « Au-delà du jargon : recadrer notre communication sur les droits de l'homme ». Sont également intervenus Kate Gilmore, Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, Michael O'Flaherty, directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), Lora Vidović, Ombudsman croate et présidente du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI), Florence Simbiri-Jaoko, envoyée spéciale de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), et Bruno Stagno-Ugarte, directeur exécutif adjoint de *Human Rights Watch*, en charge du plaidoyer. L'événement a aussi réuni des responsables d'ONG et d'institutions nationales, régionales, internationales de défense des droits de l'homme pour évoquer les difficultés auxquelles ces dernières sont confrontées dans l'environnement politique actuel, marqué par le populisme et la désaffection généralisée à l'égard des institutions, et pour trouver des moyens de communiquer plus efficacement afin de convaincre le grand public de l'importance et de la valeur des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la FRA, l'ENNHRI et GANHRI ont adopté une déclaration commune dans laquelle ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour améliorer la façon dont ils vont vers le public en vue d'élargir et de renforcer le soutien aux droits de l'homme, pour que la promesse faite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée il y a 70 ans, devienne une réalité pour tous.

Pendant son séjour à Genève, le Commissaire Muižnieks s'est aussi entretenu avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, M. Zeid. Si leurs discussions étaient essentiellement axées sur leurs travaux respectifs dans les États membres, ils ont également tenu un échange de vue sur les stratégies que les institutions des droits de l'homme pourraient envisager d'adopter pour faire en sorte que leur message touche un plus grand nombre de personnes.

Activités de communication et d'information

Les activités qui ont reçu le plus large écho dans les médias sont la publication du rapport annuel d'activité 2017, le rapport sur la Suède et les visites dans les pays.

Au cours de la période de référence, le Commissaire a publié l'article suivant dans le Carnet des droits de l'homme :

- Le droit des personnes âgées à la dignité et à l'autonomie dans le cadre des soins (18 janvier).

ANNEXE 2

Liste des activités du Bureau en 2018

A. Visites et rapports

En 2018, des visites, missions et visites de contact ont été menées dans les pays suivants :

29 janvier – 2 février	« l'ex-République yougoslave de Macédoine »
19 – 23 février	Serbie
12 mars – 16 mars	République slovaque
16 avril – 17 avril	Allemagne
21 – 25 mai	Albanie
11 – 15 juin	Estonie
24 – 29 juin	Grèce
15 – 20 septembre	Arménie
15 – 19 octobre	Turquie
12 – 16 novembre	Roumanie
22 – 23 novembre	Pologne

En 2018, les rapports de pays et les lettres suivants ont été publiés:

Albanie

- Rapport de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe faisant suite à sa visite en Albanie, effectuée du 21 au 25 mai. Questions abordées : les droits des enfants, les droits de l'homme des personnes handicapées et l'accès à l'aide juridictionnelle gratuite (publié le 13 septembre 2018, sous la référence CommDH(2018)15).

Belgique

- Lettre adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Theo Francken, secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de la Belgique, au sujet de la détention d'enfants migrants (datée du 5 juin 2018 et rendue publique le 14 juin 2018).

Bosnie-Herzégovine

- Lettre adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Mme Semiha Borovac, ministre des Droits de l'homme et des Réfugiés, et à M. Dragan Mektic, ministre de la Sécurité de la Bosnie-Herzégovine, concernant la situation migratoire (datée du 9 mai 2018 et rendue publique le 15 mai 2018).

Bulgarie

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Mme Tsveta Karayancheva, présidente de l'Assemblée nationale de la Bulgarie, concernant la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique – Convention d'Istanbul (datée du 19 janvier 2018 et rendue publique le 22 janvier 2018).

Croatie

- Lettre adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Andrej Plenković, Premier ministre de la Croatie, au sujet des allégations d'expulsions collectives de migrants et de violences et d'autres infractions commises par les forces de l'ordre dans ce contexte (datée du 20 septembre 2018 et rendue publique le 5 octobre 2018).

Estonie

- Rapport de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe faisant suite à sa visite en Estonie, qui a eu lieu du 11 au 15 juin. Questions abordées : l'égalité de genre et les droits des femmes, les droits de l'homme des personnes âgées et les structures nationales des droits de l'homme (publié le 28 septembre 2018, sous la référence CommDH(2018)14).

France

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe aux membres de l'Assemblée nationale française concernant les droits des migrants, y compris les demandeurs d'asile (datée du 8 mars et rendue publique le 12 mars 2018).

Grèce

- Rapport de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe faisant suite à sa visite en Grèce, qui a eu lieu du 25 au 29 juin 2018. Questions abordées : l'accueil et l'intégration des migrants, et l'impact des mesures d'austérité sur les droits à la santé et à l'éducation (publié le 6 novembre 2018, sous la référence CommDH(2018)24).

Malte

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Joseph Muscat, Premier ministre de Malte, au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes (datée du 5 décembre 2017 et rendue publique le 16 janvier 2018).
- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Michael Farrugia, ministre de l'Intérieur et de la Sécurité nationale de Malte, concernant la protection et l'intégration des migrants (datée du 14 décembre 2017 et rendue publique le 1^{er} février 2018).

Pologne

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Mateusz Morawiecki, Premier ministre polonais, concernant l'évolution récente de la situation en ce qui concerne l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'accès des femmes aux droits sexuels et reproductifs, la dégradation de l'environnement de travail des ONG qui œuvrent dans le domaine des droits des femmes et de l'aide aux victimes de la violence domestique, et les attaques à l'indépendance et à l'efficacité de l'Ombudsman (datée du 19 janvier 2018 et rendue publique le 6 février 2018).

Fédération de Russie

- Lettre adressée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Sergey Lavrov, ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, concernant la situation de plusieurs personnes détenues ou emprisonnées depuis 2014 en Fédération de Russie et en Ukraine (datée du 9 août 2018 et rendue publique le 21 août 2018).
- Lettre adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Yury Chaika, procureur général de la Fédération de Russie, M. Yury Chaika, concernant la situation de M. Oyub Titiev, directeur du Centre des droits de l'homme « Memorial » (datée du 11 juillet 2018 et rendue publique le 17 juillet 2018).

Espagne

- Lettre adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Mme Ana Pastor Julián, Présidente du Congrès espagnol des Députés, et à M. Pío García Escudero, Président du Sénat espagnol, sur la révision de la loi de 2015 sur la sécurité des citoyens (datée du 20 novembre 2018 et rendue publique le 23 novembre 2018).

Ukraine

- Lettre adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à M. Pavlo Klimkin, ministre des Affaires étrangères d'Ukraine, concernant la situation de plusieurs personnes détenues ou

emprisonnées depuis 2014 en Fédération de Russie et en Ukraine (datée du 9 août 2018 et rendue publique le 21 août 2018).

Royaume-Uni

- Lettre adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Mme Theresa May, Première ministre britannique, au sujet de la conduite d'une enquête par un juge sur les mauvais traitements et les transferts illégaux de détenus à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001 (datée du 10 août 2018 et rendue publique le 4 septembre 2018).
- Lettre adressée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Mme Maree Todd, ministre écossaise chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, concernant la loi relative à l'âge de la responsabilité pénale (en Écosse) (datée du 6 décembre 2018 et rendue publique le 20 décembre 2018).

B. Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme

L'institution du Commissaire promeut le respect effectif des droits de l'homme en aidant les États membres à mettre en œuvre les instruments relatifs aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, notamment la Convention européenne des droits de l'homme. Le/la Commissaire a présenté à la Cour des observations écrites dans les affaires suivantes :

- Tierce Intervention du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requêtes n°8675/15 et n°8697/15 *N.D. c. Espagne et N.T. c. Espagne* (observations soumises le 22 mars et rendues publiques le 28 mars, sous la référence CommDH(2018)11) ;
- Tierce intervention de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requêtes n°43564/17 *María del Mar Caamaño Valle c. Espagne* (observations soumises le 9 juillet et rendues publiques le 17 juillet, sous la référence CommDH(2018)16) ;
- Tierce intervention de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requêtes n°1/16 *Emin Huseynov c. Azerbaïdjan* (observations soumises le 28 septembre et rendues publiques le 4 octobre, sous la référence CommDH(2018)23).

C. Événements organisés par le Bureau

Dans le but d'accroître la sensibilisation aux droits de l'homme et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, l'institution du Commissaire organise des ateliers et des conférences thématiques. La Commissaire et son Bureau contribuent également à alimenter les débats relatifs aux droits de l'homme en participant à des conférences majeures.

En 2018, le Bureau de la Commissaire a organisé ou co-organisé les événements suivants :

- Événement parallèle à la session du Conseil des droits de l'homme intitulé « Au-delà du jargon : recadrer notre communication sur les droits de l'homme », en collaboration avec l'Agence des droits fondamentaux, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme et les réseaux d'institutions nationales des droits de l'homme ENNHRI et GANHRI (Genève, le 6 mars) (voir la déclaration commune) ;
- Table ronde entre défenseurs des droits de l'homme, intitulée « Les défenseurs des droits de l'homme dans la région du Conseil de l'Europe : défis actuels et solutions possibles » (Helsinki, 13-14 décembre).

D. Événements auxquels ont participé la Commissaire ou le Bureau

La Commissaire ou son Bureau ont participé aux événements majeurs suivants en 2018 :

- Réunion relative à l'engagement des parties prenantes dans le projet de l'ENNHRI sur les droits de l'homme et les conflits (Bruxelles, 30 janvier) ;
- Conférence de l'UNIA (organe belge de promotion de l'égalité) sur l'éducation inclusive en Belgique (Bruxelles, 5 février) ;
- Échange de vues avec le Coordinateur thématique sur la politique d'information (TC-INF) sur des questions relatives à la gouvernance de l'internet (Strasbourg, 15 février) ;
- Table ronde intitulée « Mécanismes de prévention de la violence et de la discrimination : défis rencontrés et solutions proposées par le Conseil de l'Europe » (Kazan, Fédération de Russie, 27 février) ;
- Plénière du Parlement européen : allocution du Commissaire aux droits de l'homme sur la question des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'invitation du Président du Parlement, en vue de la Journée internationale des droits des femmes (Bruxelles, 1^{er} mars – voir la vidéo) ;
- Échange de vues avec le Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur l'OSCE et le Conseil de l'Europe – COSCE (Bruxelles, 2 mars) ;
- 34^e Session du Congrès (Strasbourg, 27 mars) ;
- Conférence de haut niveau intitulée « Poursuite du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée », organisée par la Présidence danoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Copenhague, 12 avril) ;
- 20^e anniversaire de l'Institution de l'Ombudsman dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Skopje, 30-31 mai) ;
- 10^e réunion de l'Association des médiateurs de la Méditerranée (Skopje, 30-31 mai) ;
- Sommet annuel du Conseil d'*Human Rights Watch*, débat d'experts intitulé « Quo Vadis Europe ? » (Zurich, 7 juin) ;
- Conférence sur la liberté d'expression et de réunion organisée à l'occasion de l'édition 2018 de la Marche balte des fiertés (Riga, 8 juin) ;
- Réunion informelle destinée à informer les ambassadeurs des travaux relatifs à l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) actuellement menés par le Comité de bioéthique (DH-BIO) (Strasbourg, 8 juin) ;
- 10^e réunion de coordination accueillie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) des Nations Unies (Genève, 13-14 juin) ;
- 7^e Conseil européen transgenre (Anvers, 28-29 juin) ;
- Commémoration du génocide de Srebrenica (Srebrenica, 11 juillet) ;
- 8^e réunion intermécanismes sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (New York, 23-24 juillet) ;

- 74^e Journée européenne de commémoration de l'Holocauste des Roms (Auschwitz-Birkenau, 2 août) ;
- Événement organisé par le Centre européen Wergeland dans le cadre de la semaine d'Arendal, intitulé « Les droits de l'homme : un impératif démocratique et un défi » (Arendal, 13 août) ;
- Atelier sur la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme, organisé par le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) (Belfast, 11-12 septembre) ;
- Forum des fiertés 2018 (Belgrade, 15 septembre) ;
- Audition de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 26 septembre) ;
- Forum de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) (Vienne, 27 septembre) ;
- Conférence « L'Ombudsman dans une société ouverte et participative », organisée par la section européenne de l'Institut international de l'Ombudsman (IIO) à l'occasion du 40^e anniversaire de l'institution (Bruxelles, 1-3 octobre) ;
-
- Audition sur « Protéger les droits des personnes ayant un handicap psychosocial en cas de recours à des mesures involontaires en psychiatrie », organisée conjointement par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et la commission sur l'égalité et la non-discrimination de l'APCE (Strasbourg, 9 octobre) ;
- Manifestation parallèle de la *Human Rights House Foundation* consacrée aux défenseurs des droits de l'homme (Strasbourg, 24 octobre) ;
- Conférence annuelle du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI) (Athènes, 24-25 octobre) ;
- Conférence annuelle de la section européenne de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes (*International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association* (ILGA-Europe) (Bruxelles, 26 octobre) ;
- Sommet mondial des défenseurs des droits humains (Paris, 29-31 octobre) ;
- Échange de vues avec le CPT dans le cadre de sa réunion plénière (Strasbourg, 6 novembre) ;
- Réunion générale annuelle 2018 d'Equinet (Bruxelles, 7 novembre) ;
- Débat d'experts sur « Le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile et son impact sur les jeunes et leurs organisations » (Strasbourg, 7 novembre) ;
- 7^e édition du « Dialogue de Varsovie pour la démocratie » (Varsovie, 22-23 novembre) ;
- Séminaire organisé à l'occasion du 20^e anniversaire de la Cour européenne unique et permanente des droits de l'homme (Strasbourg, 26 novembre) ;
- Échange de vues avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information – CDMSI (Strasbourg, 29 novembre) ;
- 3^e Forum mondial « contre le crime de génocide » (Erevan, 9-11 décembre) ;
- Échange de vues avec le Conseil permanent de l'OSCE (Vienne, 20 décembre).